 471 (2003-2004) — N° 5

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2003-2004

26 NOVEMBRE 2003

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2004 (1) — PARTIM POUR LES MATIERES RELEVANT DES COMPETENCES DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL, L'AIDE A LA PRESSE ET DU CINEMA

AVIS

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE A LA PRESSE ET DU CINEMA
PAR M. **A. NAMOTTE**

(1) Voir Doc. 471 n^{os} 1 à 4.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma a, au cours de sa réunion du 26 novembre 2003 (2), procédé à l'examen du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2004.

A. MATIERES RELEVANT DES COMPETENCES DE M. DUPONT, MINISTRE DE LA CULTURE, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

I. EXPOSE DE M. DUPONT, MINISTRE DE LA CULTURE, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

D.O. 15 — Infrastructures culturelles

Les charges d'intérêts et d'amortissements relatives à la ligne de crédits pour le financement des infrastructures culturelles sont en diminution.

Par ailleurs, comme le prévoit la convention cadre du 24 juin 1993 passée avec DEXIA (Crédit Communal de Belgique à l'époque), une révision annuelle du taux d'intérêt est intervenue à l'avantage de la Communauté française.

Cette diminution des charges de la ligne de crédit permet la prise en compte en 2004 de la première annuité du leasing pour la construction du nouveau Théâtre National au boulevard Jacqmain. Une nouvelle AB 52.10 est crée à cette fin.

Cette même diminution permet aussi une augmentation des crédits d'engagement destinés à la subsidiation des infrastructures culturelles communales wallonnes.

En effet, il faut engager en 2004 les dossiers bénéficiant d'un cofinancement européen dans le cadre du Phasing out de l'Objectif I et dans le cadre de l'Objectif II ainsi que les dossiers repris dans les différents contrats culture.

De même, les crédits d'investissements directs sont adaptés en fonction des dossiers finalisables en 2004. La priorité est ici aussi accordée, d'une part, aux deux dossiers bénéficiant d'un cofinancement européen (la construction d'un complexe cinématographique à Liège en partenariat avec l'asbl « Les Grignoux » et l'extension du Musée de la photographie à Charleroi) et, d'autre part, à la poursuite et/ou la finalisation des chantiers en cours.

De nouveaux chantiers seront ouverts en 2004 : l'aménagement du Manège de la Caserne Fonck à Liège pour le Théâtre de La Place, l'aménagement du dépôt des œuvres d'art de la Communauté à Mons,

Enfin, il est prévu en 2004 de lancer des études de faisabilités pour l'aménagement du Musée et Archives de la littérature à Bruxelles, l'aménagement du Théâtre Marni à Ixelles et la rénovation de la Maison des femmes à Saint-Gilles.

D.O. 20 — Dépenses relatives au domaine culturel

a. AB 01.01.11 (dépenses relatives au domaine culturel)

A l'ajustement 2003, une augmentation compensée de 100 000 euros est destinée à assumer les dépenses relatives au lancement des projets pilotes de nouvelles agences régionales de développement culturel (Dinant en année pleine, Liège et La Louvière).

(2) Ont participé aux travaux de la commission:

M. Josse (Président), Mmes Defraigne, Derbaki Sbaï, Persoons, MM. van Eyll, Wahl, Bailly, Deghilage, Mme Emmery, MM. Gilles, Istasse, Meureau (en remplacement de M. Ficheroulle), Wacquier, Guilbert, Mmes Theunissen, Wynants, de Groote, M. Namotte.

Assistaient également à la réunion:

M. Ancion, Mmes Bertieaux, Docq, M. Zenner, membres du Parlement;

M. Dupont, ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports;

M. Ducarme, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel;

M. Warnimont, directeur de cabinet adjoint de M. le ministre Ducarme;

M. Kubla, conseiller de M. le ministre Ducarme;

Mme Wastiaux, conseillère de M. le ministre Ducarme;

M. Maréchal attaché au cabinet de M. le ministre Dupont;

M. Lange, conseiller budgétaire de M. le ministre Dupont;

M. Samzun, conseiller de M. le ministre Dupont;

Mme Fiszman, collaboratrice au cabinet de M. le ministre Dupont;

Mme Demelenne, collaboratrice au cabinet de M. le ministre Dupont;

Mme Bouilliart, collaboratrice au cabinet de M. le ministre Dupont;

M. Lombet, représentant de la Cour des comptes;

Mme Thiry, experte du groupe MR;

M. Serghini et Mme Leprince, experts du groupe PS;

M. Van Lint, expert du groupe Ecolo;

Mmes Wattiaux et Salvi, expertes du groupe cdH.

A l'initial 2004, le budget de cette allocation est en augmentation de 380 000 euros afin de continuer la mise en œuvre de ces projets (Liège, Dinant, La Louvière, Charleroi, Mons et Tournai).

b. AB 33.07.13 — activités culturelles pluridisciplinaires.

Les augmentations prévues en 2004 (249 000 euros) servent à assumer la décision du gouvernement de mettre en œuvre deux nouveaux contrats de pays « plaine de l'Escaut » et « Hauts pays » et de couvrir l'application, en année pleine, du contrat de pays du Beau canton de Gaume.

c. Centres Culturels

— ajustement 2003

Afin d'appliquer l'accord non marchand, une redistribution de 591 000 euros a été effectuée en faveur de l'allocation de base 33.39 de la division organique 20.

Pour les centres culturels bruxellois qui relèvent de l'AB 33.40., un ajustement de 16 000 euros supplémentaires a été effectué.

Conformément à la décision du Gouvernement relative au nouveau contrat-programme des « Halles de Schaerbeek », le montant de l'AB 33.45.25. est passé de 1 006 000 euros à un montant de 1 066 000 euros.

— initial 2004

Les contrats-programmes de 85 % des centres culturels reconnus arrivent à échéance au 31 décembre 2003. La Commission consultative des centres culturels a examiné l'ensemble des dossiers et a formulé des propositions pour le renouvellement de ces contrats-programmes.

Le budget des allocations de base 33.39. et 33.40. ont été augmentés globalement de 153 000 euros; ce qui correspond à une indexation de 1,5 %. Conformément à la décision du gouvernement relative au nouveau contrat-programme des « Halles de Schaerbeek », l'allocation de base 33.45.25. est portée à 1 166 000 euros soit une augmentation de 100 000 euros par rapport au budget ajusté 2003.

d. Equipement

Divers ajustements ont été opérés en 2003 entre les allocations visant les crédits à l'équipement, afin d'honorer les engagements pris.

A l'initial 2004, une augmentation de 49 000 euros sur l'AB 74.06.15 est destinée à assurer un plan d'équipement des petits lieux de diffusion. Ce montant est issu du plan d'action de la charte d'avenir.

D.O. 23 — Jeunesse et Education permanente

a. Jeunesse

— ajustement 2003

Afin d'appliquer les accords du non-marchand et le décret emploi (3), l'AB 33.01.23. a été augmentée de 668 000 euros, pour les organisations de jeunesse.

L'impact non-marchand pour l'AB 33.02. relative aux centres de jeunes est de 1 004 000 euros.

Sur cette dernière allocation budgétaire, un montant de 61 000 euros supplémentaires a été affecté afin de permettre aux centres de jeunes de mettre leur comptabilité en conformité dans le cadre de la nouvelle loi sur les asbl.

L'AB 33.03.21. relative aux subventions à des associations ayant signé une convention bénéficie d'une augmentation de 324 000 euros; ce qui porte cette allocation budgétaire à 833 000 euros. Cette augmentation permet la prise en compte des nouvelles conventions pour les Ecoles de devoirs (199 000 euros) et l'octroi d'une subvention aux fédérations de centres d'information pour jeunes pour la mise en place du portail jeunesse « J.Clic.be » (125 000 euros).

— initial 2004

Conformément aux décisions du gouvernement dans le cadre du plan d'action pour la Charte d'avenir de la Communauté française, les organisations de jeunesse et les centres de jeunes bénéficient d'un premier refinancement à hauteur de 392 000 euros pour chaque secteur (AB 33.01. et 33.02.). Ceci constitue une première étape du refinancement de ces deux secteurs qui bénéficieront progressivement d'une enveloppe de 8 millions d'euros supplémentaires d'ici à 2010.

b. Education permanente

— ajustement 2003

70 000 euros supplémentaires sur l'AB 33.33.33 permettent d'assumer les

(3) Décret relatif à l'emploi dans le secteur socio-culturel du 17 décembre 2003.

reconnaissances de nouveaux centres d'expression et de créativité décidées en 2002.

L'augmentation (+ 3 010 000 euros) des crédits réservés au subventionnement des associations d'Education permanente (AB 33.06; 33.22 et 33.30) permet la mise en œuvre de l'application 2003 des accords sur le non-marchand. Elle est évidemment essentielle à l'application du décret emploi qui a été voté dans cette même commission il y a quelques jours (4).

— initial 2004

L'indexation des crédits de fonctionnement est prévue pour revoir à la hausse les subventions 2004 des associations aujourd'hui reconnues.

Un montant de 138 000 euros a été crédité sur l'AB 33.06.31. Il sert à prendre en charge l'augmentation des dépenses admissibles inéluctables des associations reconnues que l'ajustement 2003 n'a pu intégrer suite à des délais administratifs trop courts.

Enfin, des moyens complémentaires équivalents à 1 175 000 euros (PACA) sont également inscrits. Ils constituent la première étape du refinancement du secteur dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau décret du 17 juillet 2003.

L'augmentation des crédits affectés aux centres d'expression et de créativité (33.35.31) sert à prendre en charge les coûts liés à la reconnaissance de nouvelles associations dans ce secteur. Elle confirme l'ajustement budgétaire du budget 2003.

Les crédits dédiés au subventionnement d'initiatives dans le domaine de l'alphabétisation augmentent de 75 000 euros.

Le transfert de l'AB 33.27.31 participe à l'identification précise des moyens extraordinaires dédiés à l'alphabétisation en complément des subventions structurelles dont bénéficient ces associations à travers leur reconnaissance en éducation permanente.

c. La formation des animateurs socioculturels

A l'initial 2004, une augmentation de 176 000 euros est réalisée sur l'AB 33.10.41. Elle permet de revaloriser le subventionnement horaire des formations BAGIC, ceci afin de le faire correspondre aux normes européennes en la matière.

D.O. 24 — Patrimoine

a. Le secteur muséal

Il est revalorisé dans son ensemble en 2004 (+ 489 000 euros), notamment grâce aux marges issues du refinancement de la Communauté française (+ 424 000 euros).

Une augmentation (+ 131 000 euros) de la dotation de fonctionnement du MAC's (Musée des arts contemporains du Grand Hornu) est prévue par son contrat-programme. Les missions dévolues au musée sont multipliées et amplifiées au fur et à mesure de son développement.

L'augmentation des allocations de base liées au Musée royal de Mariemont correspond à une relance du Musée de la Communauté française. Cette nouvelle dynamique est notamment passée par la modernisation des règles applicables aux établissements scientifiques. Les missions d'excellence du musée en matière de préservation, de recherche et de diffusion sont revalorisées.

La création d'une nouvelle AB (« 41.30 »), d'un montant de 15 000 euros (destinée en 2004 au Service éducatif puis, les années ultérieures, à la dotation de Mariemont en tant qu'établissement à gestion séparée) découle directement de l'adoption du décret érigeant le musée royal de Mariemont en établissement à gestion séparée.

Les lignes budgétaires relatives aux subventions dévolues aux musées et institutions conventionnées sont globalement augmentées. Cette augmentation va permettre la mise en application progressive de la nouvelle législation relative aux musées et aux institutions muséales.

b. Les archives privées

L'AB 33.38 bénéficie d'une augmentation (49 000 euros, issus du refinancement de la Communauté française) destinée à la revalorisation de ce secteur, acteur à part entière dans l'étude et la promotion du patrimoine culturel de la Communauté française. Une indexation globale sera réalisée, ainsi qu'un soutien accru à des institutions soutenues exclusivement par la Communauté française.

(4) Réunion de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma du 14 novembre 2003 (texte adopté par la commission *Cf*. Doc. 464 (2003-2004) nº 3).

c. Le Patrimoine immatériel

Une ligne budgétaire est créée, destinée à recevoir les crédits nécessaires à la mise en application du décret relatif à la protection du patrimoine culturel (5). Cette nouvelle AB (« 33.01 ») est le reflet des mesures de protection propres au patrimoine immatériel prises par la Communauté française.

II. DISCUSSION GENERALE

Pour ce qui concerne les contrats-culture, les contrats de pays et les agences régionales de développement culturel, M. Namotte pense qu'il leur faudrait une base réglementaire plus claire plutôt que de les laisser sur des allocations de base 01.01. Il propose soit de modifier le décret relatif aux centres culturels (6) soit de prendre en la matière un nouveau décret.

A l'AB 33.09.13 (subventions Culture-Ecole), il aimerait connaître le type de projets pouvant être subventionné par cette AB.

Pour ce qui concerne l'AB 74.05.15 (achat de biens mis à la disposition des organismes culturels de Naninne), il dénonce le mauvais état du matériel. Il souligne l'intérêt que ce matériel représente dans la vie de beaucoup d'associations.

A l'AB 33.39.21 (subventions aux centres culturels — Région de langue française), il relève une augmentation de 153 000 euros, qui correspond à peine en pourcentage à une augmentation de 1,5 %. Il se demande si elle sera suffisante pour honorer les demandes de reconnaissance en cours.

Il expose la problématique du centre culturel transfrontalier subventionné à la division organique 20 (AB 33.01.26) et à la division organique 21 (AB 33.10.17). Il demande à quoi servira le crédit prévu pour ce qui concerne les compétences du ministre Dupont.

Suite à la mise en œuvre du nouveau décret dans le domaine de l'éducation permanente (7), il croit que certains réajustements techniques devraient être apportés aux allocations budgétaires.

En matière de jeunesse, il sait que depuis longtemps les organisations de jeunesse revendiquent un budget en vue de leurs relations internationales. Il souligne l'importance des rencontres des organisations de jeunesse au niveau supranational. Il suggère donc l'intégration dans le budget d'une subvention intégrant cet aspect.

A l'AB 33.03.21, il relève une augmentation quant aux politiques programmatiques. Il demande si cela signifie que l'accent va être mis sur le ponctuel plutôt que sur des projets structurés. Il rappelle à ce sujet que la réglementation de 1980 (8) programme un mécanisme de subventionnement.

A l'AB 33.09.21, il souhaite savoir si des programmations comme Quartier Libre ou Eté Jeunes seront maintenues en 2004.

De manière générale, il pense qu'il ne s'agit pas de privilégier à l'intérieur des organisations de jeunesse et des centres de jeunes une politique par rapport à une autre. Or à la lecture des chiffres, il a l'impression que la politique s'oriente plus vers les centres de jeunes que les organisations de jeunesse. Il met en exergue la complémentarité des deux politiques.

Il se réjouit de l'augmentation de la subvention à la formation d'animateurs volontaires dans les organisations de jeunesse (AB 33.40.25). Il s'agit, selon lui, d'un secteur dans lequel il fallait effectivement investir.

Mme Wynants souligne l'importance dans la discussion budgétaire d'avoir à l'esprit les choix opérés par le gouvernement dans le cadre du Plan d'action Charte d'Avenir (PACA). Elle met en exergue la nécessité d'une vision d'ensemble de la confirmation des choix des lignes PACA.

A ce propos, elle rappelle l'enjeu que représentent les marges de refinancement. Comme ces priorités ont été publiées et notamment sur le site du ministre-président, elles sont connues des publics. En conséquence, il y a une attente réelle de leur part sur ce point et ce, d'autant plus que le terme de la législature est proche.

Elle insiste sur le souci de travailler dans la transparence. Dans ce contexte, elle regrette d'examiner les budgets sans pouvoir en même temps ou même *a posteriori* étudier les choix faits dans le cadre des subventions Loterie nationale. Elle sait que cela représente des enveloppes importantes alors que les critères

(5) Décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française.

(6) Décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels.

(7) Décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente.

(8) Décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et de subventionnement aux organisations de jeunesse.

d'attributions restent inconnus. Même si elle conçoit qu'il faille disposer de marges pour soutenir des projets plus ponctuels ou des opérateurs culturels en difficultés, elle plaide pour qu'il y ait une possibilité de comprendre les choix posés, les destinataires des subventions et les critères d'attribution.

Comme M. Namotte l'a évoqué, elle regrette aussi l'absence de cadre décrétal pour les contrats-culture, les contrats de pays et les agences régionales de développement culturel. Les initiatives sont intéressantes, mais elle trouve qu'en l'absence de base décrétale, le dispositif manque de clarté.

Elle se rappelle que le budget précédent faisait référence à des projets Start Up Culture. Comme elle n'en a plus entendu parler, elle souhaite savoir si des projets existent encore dans ce cadre.

Comme le précédent intervenant, elle s'interroge sur les subventions relatives au centre culturel transfrontalier relevant à la fois de la division organique 20 (AB 33.01.26) et de la division organique 21 (AB 33.10.17).

A la division organique 23, il lui semble intéressant d'avoir le bilan des lignes PACA pour le budget 2004 et pour l'ajustement. Dans ce cadre, elle comprend l'intervention de M. Namotte sur les centres de jeunes.

Il lui revient qu'il y aurait peut-être à l'AB 33.02.23 (subventions aux centres de jeunes) une insuffisance pour couvrir les besoins du décret.

Elle remarque que depuis le début de la législature, les subventions extraordinaires (AB 33.03.21) n'ont fait qu'augmenter. Elle se demande, à l'instar de M. Namotte, si cela est dû au foisonnement de projets ponctuels ou à un choix délibéré de favoriser de tels projets.

M. Guilbert insiste également sur la nécessité de légiférer en matière de contrats-culture, de contrats de pays et d'agences régionales de développement culturel. Il plaide pour avancer dans la voie de la transparence.

M. Wahl note que ce budget pour ce qui concerne les compétences du ministre s'inscrit dans la droite ligne de ce que son prédécesseur avait initié et intègre, par ailleurs, les éléments nécessaires à l'application des dispositions légales adoptées au cours de la législature.

Sur la problématique des projets pilotes d'agences régionales de développement culturel, il partage l'avis que tôt ou tard, les critères devront être objectivés, même s'il convient que le ministre ne doit pas être lié dans un carcan trop contraignant et que le pouvoir exécutif doit avoir les moyens d'une politique et donc une certaine souplesse.

Dans le cadre de l'opération européenne Leader Plus, il y a des subventions accordées par l'Europe pour la mise en valeur de projets de développement rural. Il lui revient que lorsque l'administration est interrogée sur ce point, les réponses fournies sont des plus vagues. Il sait pourtant qu'un certain nombre d'opérations ont été réalisées dans ce cadre.

Comme les années précédentes, Mme de Groote regrette le manque de transparence lié à l'utilisation des lignes budgétaires 01.01. Contrairement au ministre Ducarme, elle constate que le ministre Dupont n'a pas réduit les crédits budgétaires 01.01. Elle lui en demande l'explication.

Elle plaide dans ce contexte de transparence pour une évaluation générale des contrats-culture, des contrats de pays, des agences régionales de développement culturel et des contrats-programmes et donc, pour une vision globale des critères.

Elle note à l'AB 43.07.13 (subventions aux communes — contrats culture) le même montant d'une année à l'autre, ce qui lui laisse malheureusement supposer une reconduction automatique des contrats.

Comme M. Guilbert, elle pense qu'il faut donner une base décrétale aux contrats de pays et aux contrats-culture.

Elle tient à rappeler qu'elle a toujours préconisé de scinder l'AB 52.21.15 (subventions d'aménagement et d'équipements à des organismes culturels) pour répondre aux demandes constantes du secteur de la lecture publique en matière d'équipements.

En matière de jeunesse et plus particulièrement sur les subventions extraordinaires, elle demande au ministre qu'il définisse les critères qui permettent de subventionner les activités ponctuelles. Par ailleurs, elle demande si dans cette ligne budgétaire sont également compris les subsides aux conseils consultatifs locaux des jeunes et aux politiques d'informations des jeunes.

A l'AB 33.01.23, elle voudrait savoir si le montant prévu par le PACA se retrouve entièrement.

III. REPONSES DU MINISTRE

Le ministre rappelle que les agences de développement culturel ont pour vocation de faire le lien sur une région ou sous-région

entre les diverses initiatives prises au niveau culturel. Elles doivent en plus faire le lien entre la politique culturelle et l'impact qu'elles peuvent avoir sur le développement économique (*id est* tourisme). Il reconnaît effectivement le besoin d'un cadre décrétal précis en la matière.

Il signale que la circulaire relative aux contrats-culture et de pays est en préparation.

Actuellement, chacun de ces contrats est évalué année après année par l'administration et par le ministre. Seule une évaluation positive aboutit à une reconduction du contrat.

En matière de subventions Culture-Ecole (AB 33.09.13), il pense qu'il faut aussi en cette matière décréter, c'est-à-dire transformer la circulaire Culture-Ecole en décret et élargir son champ d'action à l'ensemble des écoles de la Communauté française, ce qui n'est pas le cas actuellement. Ce nouveau décret devra prévoir un nouveau dispositif qui permettra de développer des projets culturels à l'intérieur des écoles et qui favorisera également l'intégration de la dimension culturelle et artistique dans l'ensemble des cours. Des contacts doivent être pris avec les acteurs culturels. Il indique que certains ont déjà d'ailleurs, établi d'excellents liens (La Monnaie, le Musée de la photographie, le Musée d'art contemporain, ...).

Pour ce qui concerne l'AB 74.05.15 (achat de biens mis à la disposition des organismes culturels de Naninne), il confirme que le matériel doit être renouvelé. Il demandera à l'administration une proposition de phasage sur plusieurs années.

En matière de reconnaissance des centres culturels, il déclare que la Commission consultative des centres culturels n'examine que les projets des centres culturels déjà existants. Certains centres culturels vont changer de catégories. Il est conscient que les montants prévus par le budget seront sans doute un peu courts. Une fois l'avis de la Commission remis, le ministre pourra envisager un ajustement des montants qui permettra de répondre aux diverses demandes.

En ce qui concerne la suggestion de M. Namotte de prévoir des subventions aux organisations de jeunesse pour leurs échanges internationaux, il précise qu'il n'a pas eu connaissance de ce souhait. Il ajoute que si les organisations de jeunesse considèrent qu'il s'agit d'une priorité, il en tiendra compte.

Dans les marges PACA, il signale qu'il affecte exactement la même augmentation aux organisations de jeunesse qu'aux centres de jeunes soit 392 000 euros. Dès lors, personne ne peut en déduire qu'un secteur est favorisé par rapport à l'autre. A terme, l'idée est donc de les considérer comme complémentaire et d'arriver à une égalisation des moyens.

A la question sur les opérations Quartier Libre et Eté Jeunes, le ministre explique que les circulaires ont à la demande des secteurs effectivement évolué. Le ministre a ainsi demandé à l'administration de les faire évoluer vers des politiques programmatiques.

En matière de Start Up Culture, il répond à Mme Wynants que 4 dossiers ont été subsidiés en 2001 et 2002. Il n'y a pas eu d'autre dossier depuis. Une plaquette d'information est en cours de préparation afin de relancer l'appel à projets.

Quant aux subventions Loterie nationale, il comprend la demande de Mme Wynants. Personnellement, il veillera à ce que les subsides Loterie nationale de son département soient répartis objectivement.

Sur le centre culturel transfrontalier Le Manège à Mons, il précise que les missions relevant des arts de la scène relèvent des AB du ministre Ducarme tandis que les missions relevant des centres culturels relèvent des siennes.

Le ministre invite Mme de Groote à considérer que les AB 01.01 de la division organique 20 représentent les 5 agences de développement culturel, les Start Up, l'intervention en faveur de Lille 2004, ce qui constitue un total de 523 000 euros sur les 619 000 euros. Il ne croit pas dès lors que l'on peut en déduire qu'il s'agisse de politiques ponctuelles.

A l'AB 33.03.21, il précise qu'il ne s'agit pas non plus de subventions ponctuelles puisque ce sont pour la plupart de conventions ou des conseils consultatifs locaux de jeunes.

Suite à la mise en œuvre du nouveau décret dans le domaine de l'éducation permanente, M. Namotte pensait que certains réajustements techniques devraient être apportés aux allocations budgétaires. Le ministre signale à ce sujet que le décret prévoit qu'en 2004, les subventions sont égales à 2003. Il ne lui est pas apparu opportun de changer pour des raisons de praticabilité.

En matière d'équipements des bibliothèques, il informe que chaque année, une enveloppe d'équipements est réservée pour un certain nombre de publications. Il demande que l'AB 63.51.15. soit également prise en considération afin de déterminer l'enveloppe en équipements

Dans la mesure de ses compétences, il pense qu'il ne néglige pas l'effort en

équipements. Il propose à Mme de Groote de joindre au rapport une comparaison des réalisations des années précédentes (9).

IV. REPLIQUES

M. Namotte trouve que la situation des agences régionales de développement culturel doit également être clarifiée pour ne pas jouer un double rôle par rapport aux centres culturels régionaux qui ont aussi un rôle de coordination.

Le ministre confirme que les centres culturels régionaux devraient jouer ce rôle. Dans les faits, il arrive qu'ils ne le fassent pas. Aussi il pense qu'à terme, les agences régionales de développement culturel devraient être intégrées dans les centres culturels régionaux.

Mme de Groote ne comprend pas si les agences régionales sont des structures supplémentaires des différents opérateurs culturels.

Le ministre indique que les agences de développement culturel sont avec les mêmes acteurs des structures de services et des lieux de contacts entre les différents opérateurs. Il ne s'agit donc pas d'un opérateur culturel supplémentaire.

V. DISCUSSION DES PROGRAMMES ET ALLOCATIONS DE BASE

Division Organique 15 — Infrastructures

Mme de Groote constate que parfois, certaines justifications apportent des précisions claires quant aux investissements visés et d'autres, ne permettent pas de les définir clairement. Elle souhaiterait obtenir pour chacune des lignes budgétaires les investissements en infrastructures culturelles.

Pour la subvention relative à l'acquisition du Théâtre national (AB 52.10.26), elle ne comprend pas ce que représente le paiement du loyer acquisitif du nouveau bâtiment.

Le ministre joindra au rapport le tableau (10) complet des investissements et des subventions.

Par rapport à la technique de financement du Théâtre national, le collaborateur du ministre explique que le financement de la construction du Théâtre national se fait via une subvention à l'ASBL Théâtre national, signataire du leasing. Une première annuité partielle (un semestre) est prévue au budget 2004. En effet, elle doit être versée à partir de la mise à disposition du bâtiment prévue en septembre 2004. Les annuités des années suivantes (années pleines) seront le double de celles à verser en 2004. Le leasing est prévu sur 27 ans avec une révision contractuelle des taux.

Division Organique 20 — Affaires générales — Culture

Aux AB 33.39.21 et 33.40.21, le ministre a, dans son exposé, déclaré une augmentation de 153 000 euros, or les chiffres font apparaître une diminution. Mme Wynants met en évidence un problème de concordance.

M. Guilbert demande à l'instar de Mme Wynants que les chiffres soient clarifiés. Il entend le ministre annoncé une augmentation des AB 33.39.21 et 33.40.21 de 153 000 euros, ce qui correspondrait à une indexation de 1,5 %. Cependant à la lecture du programme justificatif, il constate une diminution de 436 000 euros pour la Région wallonne et une augmentation en Région bruxelloise de 94 000 euros, ce qui représente au total, selon lui, une perte de 342 000 euros.

M. Wahl relève à l'instar des précédents intervenants une contradiction dans les montants en matière de centres culturels entre l'exposé du ministre et le programme justificatif.

Sur l'éventuelle contradiction entre l'augmentation annoncée dans l'exposé général pour les centres culturels et le programmes justificatif, le ministre déclare qu'il y a lieu de tenir compte de la redistribution du non-marchand. Il confirme donc l'augmentation de moyens.

M. Guilbert a entendu la réponse du ministre sur l'augmentation des moyens des centres culturels. Il répète que les chiffres du programme justificatif contredisent cette augmentation. Il demande à nouveau des précisions sur ce point.

Il ajoute que même si l'augmentation était de 153 000 euros, il craint qu'elle ne soit pas suffisante dans la mesure il lui revient de la Commission consultative des centres culturels qu'il y aurait une trentaine de demandes de montée de catégorie, or une montée de catégorie représente 25 000 euros. Dans cette perspective, il interroge le ministre sur la politique qu'il mènera pour satisfaire ces demandes.

Par rapport au montant global du crédit disponible pour les centres culturels, y compris le passage de catégories, le ministre répète que les moyens seront sans doute

(9) Annexe nº 1.
(10) Annexe nº 2.

insuffisants. Après avis de la Commission, un ajustement sera réalisé. Il confirme à M. Guilbert qu'il faudra, comme sous la législature précédente, tenir compte d'un certain phasage.

Complémentairement à la réponse apportée par le ministre, sa collaboratrice explique que les montants qui étaient afférents à l'application des accords du non-marchand pour 2003 étaient à l'initial 2003 sur la division organique 11. Ils ont été redistribués à l'ajustement sur l'AB fonctionnelle de chacun des secteurs concernés, cela vaut pour les AB33.39. et 33.40 en centres culturels, ainsi que pour celles en éducation permanente, en organisations de jeunesse et en centres de jeunes. Pour voir l'augmentation de 153 000 euros, il faut comparer les montants de l'initial 2004 avec les montants de l'initial 2003 avant redistribution. Pour 2004, les montants se trouvent à nouveau à la DO 11 puisque suite au décret relatif à l'emploi dans le secteur socioculturel du ..., un reliquat subsiste en 2004 de plus ou moins 3 millions euros sur le non-marchand qui devra être affecté par un arrêté du gouvernement qui doit encore être négocié avec les partenaires sociaux.

Elle conclut qu'il était donc trop tôt pour redistribuer les montants de la DO 11 en 2004, ce qui explique l'impression que ces AB ont diminué entre l'ajustement 2003 et l'initial 2004.

M. Guilbert est rassuré. Il voulait simplement rendre attentif le ministre aux préoccupations des centres culturels. Il ne voudrait pas que les centres culturels, qu'il qualifie de « prestige » (Charleroi, Botanique, Mons, Schaerbeek ...), bénéficient de hausses contrairement à ceux qui réalisent un travail de proximité.

Le ministre précise que le Botanique n'a pas bénéficié de hausse, ni Charleroi d'ailleurs. Pour ce qui concerne les Halles de Schaerbeek, il était de notoriété publique qu'elles étaient sous financées. Il n'y a donc pas de volonté de privilégier les grands par rapport aux petits.

Par ailleurs, il signale qu'il s'agit d'une politique pour laquelle le gouvernement demande à avoir plus de visibilité dans son ensemble aussi au niveau des engagements financiers. Dans cette perspective, il a cru bon de demander à l'administration un inventaire des différents contrats-programmes.

M. Namotte demande comment le non-marchand se traduira dans l'augmentation des centres culturels dans la mesure où il s'agit d'une augmentation forfaitaire.

Le ministre rappelle qu'il n'y a pas de liaison entre la dotation non-marchand et le passage de catégories réglé par le décret. Le reliquat, qui fait l'objet d'une discussion avec le secteur et les partenaires sociaux, sera quant à lui, redistribué en 2003, 2004 entre les centres culturels.

A l'AB 43.07.13, Mme de Groote aimerait que le ministre explique les raisons pour lesquelles le montant reste identique.

Le ministre explique qu'en matière de contrats-culture, une enveloppe globale est prévue. A l'intérieur de cette enveloppe globale, il y a des contrats particuliers qui eux, évoluent. Il confirme qu'une évaluation a lieu et que l'administration remet un rapport année après année.

Pour Mme de Groote, il serait intéressant grâce à l'évaluation réalisée par l'administration des contrats-culture de voir si le ministre opère une reconduction automatique ou pas.

Le ministre assure à l'intervenante qu'il n'y a pas de reconduction automatique.

Division organique 23 — Jeunesse et Education permanente

Mme de Groote demande le montant des priorités PACA dans la ligne budgétaire 33.01.

Le ministre précise que le montant PACA est de 392 000 euros.

Mme de Groote sait pourtant que le secteur dit que ce montant devrait s'élever à 412 000 euros.

Le ministre signale qu'à l'AB 33.02, il y a 392 000 euros pour les centres de jeunes, ce qui confirme bien sa volonté d'avancer de part et d'autre d'un même pas et non d'avantager un secteur par rapport à un autre, comme l'a craint M. Namotte.

Division organique 24 — Patrimoine

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

B. MATIERES RELEVANT DES COMPETENCES DE M. DUCARME, MINISTRE DES ARTS ET DES LETTRES ET DE L'AUDIOVISUEL EN MATIERE D'ARTS ET LETTRES

I. EXPOSE DE M. DUCARME, MINISTRE DES ARTS ET DES LETTRES ET DE L'AUDIOVISUEL

Le budget de la Communauté française a été décidé par le gouvernement en veillant à

une croissance globale de l'ordre de 0. Le ministre demande dès lors d'examiner le budget en fonction de cette imposition de base qui ne se traduit pas pour autant pour ce qui concerne son département.

Si la culture est loin de représenter le poste de dépenses le plus important de la Communauté française, il n'en constitue pas moins un de ses éléments les plus visibles. Dans un contexte économique difficile, où le budget total 2004 de la Communauté française est stationnaire par rapport à l'initial 2003, l'octroi des moyens indispensables au développement ou au maintien des meilleurs projets culturels constitue un défi permanent qui a été relevé avec succès comme je vais l'exposer ci-après.

Le ministre commence par rappeler le positionnement du secteur des arts et des lettres et de l'audiovisuel dans le champ d'action de la Communauté française.

En dehors d'une toute petite intervention dans le chapitre I — Services généraux (deux allocations de base concernant des achats pour la cinémathèque pour un montant total de 268 000 euros en 2004), ainsi que d'une intervention tout aussi réduite au chapitre II — Enseignement, Recherche et Formation (trois allocations de base relatives à l'Académie royale des sciences, lettres et beaux-arts pour un montant total de 210 000 euros), l'essentiel de ses compétences est bien entendu intégré au chapitre II — Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport du budget de la Communauté française, dont la part est de 11,1 % à l'initial 2004.

Le domaine de la culture, c'est-à-dire les divisions organiques 20 (affaires générales, culture), 21 (arts de la scène), 22 (livres), 23 (jeunesse et éducation permanente) et 24 (patrimoine et arts plastiques), ne forme lui-même qu'une part de cet ensemble. Il représente un total de 166 961 000 euros réparti en deux parts presque égales entre le ministre Dupont et lui-même. Il note avec satisfaction le fait que la part du secteur culture est de 2,4 % en 2004, contre 2,2 % l'année précédente.

Le budget de l'audiovisuel (division organique 25) connaît une évolution similaire. S'élevant à 200 518 000 euros en 2004, sa part progresse de 2,7 % à 2,8 % au budget de la Communauté française.

Au total, ses compétences connaissent ainsi une évolution positive de 3,1 %, ce qui est supérieur au taux d'inflation estimé à 1,1 % lors de la confection du budget et permet d'induire des inflexions de politique. Celles-ci vont être examinées secteur par secteur.

Division organique 21 — Arts de la scène

Programme 1 — Diffusion

Le budget du programme 1 a été modifié afin de permettre une meilleure visibilité des artistes en milieu scolaire. L'objectif de sa politique étant d'ouvrir la culture au plus grand nombre et particulièrement aux jeunes, le budget est augmenté dans le but de permettre aux écoles de favoriser les rencontres entre les élèves et le monde culturel. Les artistes auront quant à eux plus de moyens pour effectuer des prestations en milieu scolaire, ce qui était une demande explicite au niveau de l'éducation et d'un certain nombre du milieu des arts de la scène.

Par ailleurs, via une autre modification du budget du programme 1, les artistes bénéficieront de plus de moyens financiers via les subventions, les bourses à la création et à la formation, via aussi les prix offerts aux artistes et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes.

Programme 2 — Théâtre

Le budget global consacré au secteur du théâtre a augmenté, pour l'année 2004, de 887 000 euros, et ce, principalement afin de respecter les engagements pris avec les opérateurs pour mener à bien la politique des contrats-programmes et respecter le financement des paliers qui y figurent.

En application de la décision du gouvernement du 31 mai 2002, dans le cas où le contrat-programme d'un opérateur est arrivé à terme fin 2003, le montant de la dotation prévue pour l'exercice 2004 a été indexé de 1,1 %.

De même, pour les contrats-programmes arrivant à terme en juin 2004, une indexation de 1,1 % a été prévue à l'initial du budget 2004. Le taux d'indexation retenu en 2004 se fait en conséquence de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Cette indexation est actée pour la première année du contrat-programme à renouveler. Pour les années qui suivent, une note de politique globale de renouvellement des contrats-programmes en arts de la scène sera prochainement déposée au gouvernement.

Dès 2004, le ministre souhaite renouveler le contrat-programme du Théâtre National, choisi comme pôle culturel majeur de la Communauté française. Pour ce faire, une indexation de 1,4 % (59 304 euros), déjà inscrite au budget sur l'allocation de base 33.38.22, sera ajoutée à la dotation actuelle du théâtre (4 154 695 euros).

Les premiers effets du refinancement de la Communauté française sont maintenus dans le programme 2 sur l'AB 33.39.22, intitulée « subventions aux centres dramatiques » (soit le Théâtre de la Place, le Centre théâtral de Namur, l'Atelier théâtre Jean Vilar et le Théâtre Varia), pour laquelle une augmentation avait été octroyée en 2003 afin de pouvoir développer les centres de création et de diffusion dramatiques, en application du Plan d'Action de la charte d'avenir de la Communauté française (PACA) décidé par le gouvernement.

A l'allocation de base 33.39.23, des compensations ont eu lieu afin de satisfaire les obligations contenues dans des nouveaux contrats-programmes signés par le ministre Miller en 2003 (le Public, le Grand Midi, Arsenic), et des augmentations inéluctables ont été obtenues: il s'agit des indexations pour les contrats-programmes en renouvellement et des paliers contenus dans les contrats-programmes approuvés par le gouvernement.

Des crédits supplémentaires sont également compensés en interne d'une part et grâce aux lignes PACA de 2004 d'autre part, afin de renouveler les contrats-programmes en 2004, en fonction de l'analyse rendue par le CSAD et l'administration.

Une nouvelle allocation de base a été créée (33.40.23), comportant des crédits uniquement compensés, afin d'accueillir les théâtres conventionnés. Il s'agit d'« Improcom », du « Magic Land Théâtre », de la « Cie Utopia II » et de l'« Envers du Théâtre — Cie M. Delaunoy ». Ceci est réalisé dans le but d'agir en cohérence avec le nouveau décret des arts de la scène (qui prévoit qu'un théâtre doit avoir bénéficié de deux conventions avant d'accéder au stade du contrat-programme). Il était nécessaire de créer une AB pour les théâtres conventionnés, puisque cela n'existait pas auparavant.

Des crédits supplémentaires ont été compensés sur les AB 33.49.27 et 33.52.28, afin de conclure une convention, respectivement pour le Théâtre de Toone, et le Théâtre du Méridien.

Sur l'allocation 33.04.29, les augmentations découlent à nouveau des paliers décidés par le Gouvernement des contrats-programmes du « Festival de Spa » et du « KunstenFestival des Arts ».

Le budget s'élevant à 119 000 euros et consacré à l'Ecole en scène en 2003 a été redistribué dans le courant de l'année 2003 afin de renflouer l'allocation de base des contrats-programmes en théâtre professionnel pour adultes (AB 33.39.23).

La Fondation Roi Baudouin s'étant retirée du dossier, il est préférable d'attendre de constater que l'opération se maintient.

Enfin, sur l'AB 33.11.29, un crédit a été apporté comme provision, suite à la condamnation en justice de la Communauté française, dans l'affaire de l'Ensemble Théâtral Mobile.

Les budgets du secteur Jeune Public restent inchangés, mais à nouveau, des mouvements internes ont eu lieu en 2003 afin de pouvoir conventionner des compagnies.

Programme 3 — Musique

En musique classique, une attention particulière est portée sur un nombre d'opérateurs déterminés. Ces opérateurs représentent les « pôles culturels » étendus à la Communauté française. Ils auront pour tâche d'être et d'agir en tant que pôle d'excellence, symbolisant ainsi l'art musical en notre Communauté française. A ce titre, et pour mener à bien cette mission, leurs contrats-programmes respectifs seront non pas prolongés, mais bien redéfinis selon de nouveaux critères. Le premier de ces critères est certainement l'application de paliers budgétaires afin de leur donner les moyens nécessaires à la mise en œuvre du rayonnement artistique recherché.

Dans ce contexte, et ce malgré l'application de la norme zéro à un certain nombre d'allocations de base, il a été dégagé un montant supplémentaire global de 850 000 euros réparti à charge des lignes PACA. Ce montant supplémentaire global est réparti entre les différents pôles culturels de la manière suivante:

Orchestre philharmonique de Liège (AB 33.27.36):	333 000 euros
Opéra royal de Wallonie (AB 33.26.35):	266 000 euros
Centre de Chant choral (AB 33.36.37):	84 000 euros
Orchestre royal de chambre de Wallonie (AB 33.35.37):	68 000 euros
Festival de Wallonie (AB 33.37.37):	56 000 euros
Conseil de la musique (AB 33.17.34):	43 000 euros

Parallèlement, un certain nombre d'opérateurs musicaux rencontreront la situation de renouvellement de leur contrat-programme durant l'année 2004. Cette période de renouvellement est souvent le témoin d'incertitudes dans le chef des intéressés. Ainsi, la volonté

première à cet égard est de vouloir stabiliser le secteur musical. A ce titre, tous les opérateurs dont le contrat-programme ou la convention vient à échéance en 2003, se verront offrir la possibilité de renouveler leur collaboration avec la Communauté française.

Dans le cadre de ce renouvellement, et au même titre que pour les pôles culturels, un montant global, identifié au sein du budget 2004, permettra l'octroi de moyens complémentaires aux différents opérateurs. Les allocations de base des opérateurs visés sont:

AB 33.29.37:	Subventions aux orchestres, ensembles musicaux et compagnies lyriques conventionnés.
AB 33.30.37:	Subventions aux organisateurs de concerts et festivals de musique classique conventionnés.
AB 33.31.37:	Subventions aux associations de production discographique conventionnées.
AB 33.32.37:	Subventions aux associations et centres de musique électro-acoustique conventionnés.
AB 33.33.37:	Subventions à diverses associations musicales conventionnées.
AB 33.34.37:	Jeunesses musicales de la Communauté française.
AB 33.38.37:	Subvention Ars Musica.

En musique non classique, un effort particulier sera réalisé en faveur du Brussel's Jazz Marathon qui bénéficiera dès 2004 d'une augmentation de 10 000 euros et dès 2003, un pôle culturel a été dégagé: les Francofolies de Spa.

Les deux festivals ont été sélectionnés parce qu'ils se déroulent au cœur de leur ville. Le fait que ces festivals se déroulent en symbiose avec celle-ci les démarquent des autres festivals qui ont un contrat-programme et qui sont organisés dans un espace fermé, sans véritable symbiose avec leur ville.

En outre, le festival des Francofolies de Spa, véritable pôle culturel de la musique non classique, bénéficie d'une augmentation dès 2003 de 122 470 euros, car il répond au mieux à divers critères: promotion des artistes de la Communauté française, choix d'artistes de la Communauté française ayant un potentiel important, promotion de la chanson française (et défense de notre langue), intégration dans un réseau international labellisé, ancienneté du festival, public intergénérationnel, accessibilité à la culture (coût d'entrée et pluralité de l'offre artistique), durée du festival, etc.

Pour le surplus et en dépit des contraintes budgétaires, les autres opérateurs seront stabilisés puisqu'il leur sera octroyé en 2003 et 2004 au moins les montants qu'ils ont reçus en 2002 et le renouvellement de leurs contrats-programmes sera accompagné de l'indexation, en attendant une augmentation à partir de 2005.

Programme 4 — Danse

Le budget global consacré au secteur de la danse a augmenté, pour l'année 2004, de 129 000 euros, et ce, uniquement afin de respecter les engagements pris avec les opérateurs pour mener à bien la politique des contrats-programmes et respecter le financement des paliers qui y figurent.

En application d'une décision Gouvernement du 31 mai 2002, dans le cas où le contrat-programme d'un opérateur est arrivé à terme en 2003, le montant de la dotation prévue pour l'exercice 2004 a été indexé de 1,1 %. Cela concerne les deux contrats-programmes de Claudio Bernardo et Michèle Anne de Mey.

De même, pour les contrats-programmes arrivant à terme en juin 2004, une indexation de 1,1 % a été prévue à l'initial du budget 2004.

Le contrat-programme de Charleroi-Danses — Plan K arrive à échéance au 30 juin 2004 et les cinq autres contrats-programmes du secteur de la danse arrivent à échéance le 31 décembre 2004.

Une nouvelle allocation de base a été créée (33.37.43), comportant des crédits uniquement compensés, afin d'accueillir les compagnies de danse conventionnées.

Cinq nouvelles conventions seront signées pour la fin de cette année et en 2004, cette même AB bénéficie d'une augmentation de 100 000 euros pour le transfert du contrat-programme de la Cie José Besprosvany au stade de convention.

Aucune augmentation budgétaire n'intervient pour le secteur de la danse mais les redistributions ont été envisagées de manière, pense-t-il, intelligente et cela permet d'avoir une gestion plus saine du secteur.

Par ailleurs, les membres de la Commission consultative de l'art de la danse sont attentifs aux compagnies qui n'offrent

plus le même travail artistique qu'auparavant et ils ne proposent pas d'augmentation pour chaque renouvellement.

La diminution de l'enveloppe destinée à l'aide à la création (33.15.44) est apparente au budget 2004 mais elle a été opérée dans un souci de cohérence vis-à-vis des cinq compagnies de danse nouvellement conventionnées qui recevaient depuis deux ans leur subvention de fonctionnement à charge de l'AB destinée à l'aide à la création.

Programme 6 — Cirque, Arts forains et Arts de la rue

En 2004, les budgets du secteur du Cirque, des Arts forains et des Arts de la rue restent inchangés, à part une légère augmentation de 20 000 euros déjà réservée pour le projet « la Piste aux Espoirs » dans le cadre du contrat-culture de Tournai.

Une nouvelle allocation de base a été créée (33.62.62), comportant des crédits uniquement compensés, hormis les 20 000 euros, afin d'accueillir les compagnies conventionnées et permettre à l'AB des contrats-programmes de devenir une AB réservée aux festivals.

Le secteur n'a pas eu l'augmentation budgétaire souhaitée mais celui-ci est encore en pleine gestation car il est récent: il n'existe que depuis 1999. Le plus important aujourd'hui est donc de stabiliser les compagnies car aucune convention n'existe à ce jour avec la Communauté française et les festivals affluent en nombre.

Il est donc primordial de se positionner en soutenant et en reconnaissant les compagnies qui travaillent depuis un certain temps et les festivals déjà bien ancrés dans leur région, et ce, pour éviter d'en avoir cinquante, soixante dans un an.

Le fait d'ordonner et de stabiliser le secteur permettra à ces opérateurs d'avoir une meilleure assise et, surtout, de maintenir un certain gage de qualité artistique des spectacles de la Communauté française.

Division organique 22 — Livres

Le budget global de la D.O. 22 est en augmentation de 1,6 %.

Dans le secteur des bibliothèques, les budgets permettront d'honorer les engagements pris en 2003 en terme de reconnaissances et de contrats-programmes des bibliothèques.

Division organique 24 — Arts plastiques

Le budget dédicacé aux Arts plastiques passe de 1 486 000 euros à 1 507 000 euros. En 2004, l'augmentation sera destinée à mettre en valeur la création contemporaine de la Communauté française, notamment par des expositions de grande envergure.

Un véritable travail de structuration d' ensemble des conditions de production et de diffusion de la création contemporaine en Arts plastiques est envisagé. En effet, les initiatives culturelles font l'objet d'une articulation et d'une programmation d'ensemble qui permettent d'offrir au dynamisme existant la reconnaissance qu'il mérite.

Dans ce cadre, le ministre entend encourager une plus grande mise en valeur des créations de nos plasticiens, notamment par le biais de petites et moyennes expositions qui se dérouleront tant en Belgique qu'à l'étranger.

La Communauté française sera dignement représentée lors de l'événement Lille 2004, notamment par une grande exposition de l'artiste Marthe Wéry — artiste bruxelloise de renommée internationale.

Il rappelle par ailleurs le travail du Centre COBRA, qui consiste à présenter et étudier les œuvres conservées à l'Université libre de Bruxelles, ainsi que celles de la Communauté française mises en dépôt auprès du Centre et qui formeront un ensemble d'art belge apparenté à COBRA depuis 1945 jusqu'à la création contemporaine.

Le Centre s'engage en outre à développer des projets de recherches de l'histoire du mouvement COBRA en Belgique, de ses origines à sa descendance. Le Centre développera des partenariats avec d'autres institutions de la Communauté française, ce qui lui permettra de mettre en place des expositions.

Du 1er au 5 avril 2004 se déroulera au Heysel à Bruxelles « *Art Brussels* » (AB 33.30.13). Une sélection de 200 galeries nationales et internationales y sera présentée accueillant plus de 600 000 visiteurs potentiels dont un public de collectionneurs de Belgique et de l'étranger. Le service des Arts plastiques de la Communauté française aura un stand à « Art Brussels », grâce auquel il sera permis à la Communauté française de présenter une sélection d'œuvres d'art contemporaines acquises en 2003 et 2004.

Les Chiroux — Biennale internationale de la photographie à Liège 2002-2005 — AB 33.41.13

L'asbl Les Chiroux s'engage à organiser une Biennale internationale de la Photographie

et des Arts visuels qui porte sur la création contemporaine. Lors de chaque édition, six artistes de la Communauté française présenteront des productions. Chaque édition de la Biennale est organisée en partenariat avec au moins deux pays étrangers.

Expositions de Prestige — 248 000 euros/an (AB 12.30.13)

Une exposition de prestige à contenu scientifique sera présentée en 2004 au Musée des beaux-arts de Mons, en collaboration avec la Ville et l'ULB. Cette exposition est consacrée à Christian Dotremont « Les développements de l'œil ». Dotremont reste une des personnalités centrales de l'Europe de l'Après-Guerre. Cofondateur du Groupe COBRA, il en a été l'âme. (26 mars — 20 juillet 2004 au Musée des Beaux-arts de Mons)

II. DISCUSSION GENERALE

A la division organique 21 (Arts de la scène), M. Namotte regrette qu'en matière de théâtre-action, les montants restent inchangés depuis 3 ans. Il ne voudrait pas que ce secteur soit considéré comme un sous-secteur.

Dans le programme 3, il sait qu'il y a en Wallonie et à Bruxelles, 84 ensembles classiques et orchestres philharmoniques qui ont globalement une subvention de 450 000 euros. Il indique qu'en Flandre, cette subvention s'élève à 9 millions d'euros pour une trentaine de cercles instrumentales et classiques. Il estime donc qu'un effort devrait être réalisé dans ce sens en Communauté française.

Dans ce cadre, il reste interpellé sur les impacts liés à la problématique du statut des artistes qui risque d'entraîner une diminution d'un certain nombre de contrats dans ces cercles instrumentaux. Il sait qu'il s'agit d'une matière fédérale, mais il souhaiterait, si cette réduction se confirmait, qu'une démarche soit entreprise à l'égard du fédéral.

M. Namotte considère la division organique 22 (Livre) comme le maillon faible de la culture. Cette réflexion se justifie au regard des chiffres. A ce propos, si l'on compare les années 2003 à 2004, la subvention globale de la lecture publique est en diminution de 105 000 euros. Quant à l'augmentation du budget pour le secteur, elle est à peine de 0,98 %.

Il dénonce qu'un montant de 435 000 euros manquait pour les reconnaissances qui n'ont pas pu être réalisées en 2003. Il suppose qu'en 2004, d'autres reconnaissances sont prévues, mais qu'elles n'ont pas encore été intégrées dans le budget puisque le passif 2003 a été, selon son expression, réintégré.

Ce passif 2003 est réintégré grâce aux changements internes pratiqués dans le programme, c'est-à-dire, en diminuant de 50 000 euros l'AB 01.01.11 (politique d'accueil des élèves et l'animation des bibliothèques publiques) ainsi que d'autres (AB 33.14.11 et 33.43.05). Ce procédé ne résout pas le problème du manque de moyens des bibliothèques publiques.

Il lui semble que, pour que ce secteur puisse répondre à toutes les attentes, il faut suivre les marges de financement prévues par le plan d'action Charte d'avenir (PACA), ce qui est loin d'être actuellement le cas. Il rappelle à ce propos que le plan d'action prévoyait des montants de 308 000 euros en 2003 et de 680 000 euros en 2004.

Il met en exergue également le manque de moyens en matière d'emploi dans le secteur des bibliothèques publiques, voire même une discrimination au regard des bibliothèques de droit privé. Suite à l'entrée en vigueur du décret relatif à l'emploi dans le secteur socioculturel du ..., un ajustement au 1er janvier 2003 devra être réalisé. Il demande quels moyens vont permettre la réalisation de cet ajustement.

Il semble utile à Mme Wynants de lire le budget à travers les choix politiques opérés par le gouvernement. A ce propos, elle rappelle que le plan d'action Charte d'avenir est le résultat du refinancement des Communautés et qu'il définit les lignes prioritaires pour que ces nouvelles marges puissent produire de réels effets. Dans ce contexte, il est important de respecter ces priorités d'autant que le bilan de la législature est proche.

Pourtant, elle constate qu'un certain nombre des lignes prioritaires dans les matières relevant de la compétence du ministre Ducarme sont absentes du budget.

Elle rappelle qu'il s'agit:

— D'assurer la pérennisation et le bon fonctionnement des télévisions locales;

— De renforcer les moyens affectés à la production d'œuvres audiovisuelles;

— D'identifier les centres dramatiques comme pôles culturels majeurs;

— De revaloriser les missions des bibliothèques publiques;

— De développer une politique d'expositions de prestige en arts plastiques;

— De mettre en place des mécanismes de concertation avec les professionnels et d'information au public.

Elle demande pour chacune de ces priorités ce qu'il en est.

A la division organique 21, elle relève la disparition d'une AB destinée à couvrir les frais des concertations avec les professionnels des arts de la scène. Cette remarque est importante dans la mesure où le décret cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène du 10 avril 2003 prévoit des mécanismes de concertation (11).

En effet, le ministre Miller avait défini comme ligne de priorité le subventionnement de ces concertations et notamment un des opérateurs (Fédération des arts de la scène). Il s'agit d'une ligne prioritaire importante pour les enjeux relatifs au Théâtre national, mais aussi pour ce qui concerne les arrêtés d'application du décret. Il avait été convenu qu'en l'attente de la création du Comité de concertation d'avancer sur les arrêtés d'application. Le ministre Miller avait pris l'engagement de créer ainsi un comité de concertation transitoire. Suite à la disparition de cette subvention, elle a le sentiment d'un retour en arrière. Elle demande au ministre d'être vigilent sur ce point.

Elle regrette que concomitamment à l'examen du budget, la commission ne puisse pas discuter également de l'attribution des subventions Loterie Nationale. Il s'agit d'un domaine dont l'enjeu financier est très important. Aussi la transparence des subventions doit être assurée. Il ne s'agit pas de se doter d'un carcan, mais d'avoir une vision claire, et ce même *a posteriori*, des justifications des choix opérés et des critères sur lesquels ils ont été fondés. Elle souligne la nécessité de travailler dans la transparence.

Elle est déçue quant aux montants affectés à la lecture publique. Les marges de financement promises sont absentes alors qu'il s'agit d'un secteur en réelle difficulté.

Mme Emmery rappelle que le livre est une matière culturelle essentielle, proche du citoyen. Elle regrette que le budget n'en fasse pas une de ses priorités.

Elle voudrait certaines précisions quant à l'impact des lignes PACA dans le domaine du livre.

Dans le programme 1, elle constate que les crédits alloués à la politique d'accueil des élèves et l'animation des bibliothèques publiques (AB 01.01.11) ont diminué encore en 2004. Elle rappelle l'importance d'assurer une qualité de contacts entre les écoles et les bibliothèques.

Elle indique d'ailleurs à ce propos que le ministre Nollet en fait une de ses priorités en développant un système d'accueil des élèves en bibliothèques par la signature de convention. Elle cite, à ce propos, un article du journal *Le Soir* (12) relatant l'enquête menée par l'Université de Liège. Selon cette enquête, une école primaire sur deux collabore avec une bibliothèque publique, ce qui est vraiment peu.

Elle souhaiterait que cet aspect ne soit pas laissé à des conventions, mais que cette priorité soit plutôt clairement inscrite dans le budget, ce qui n'est malheureusement pas le cas.

Dans le programme 2, elle rappelle l'initiative du ministre Miller relative au soutien des livres de jeunesse et déplore que le montant ait considérablement diminué. Il est vrai que les subsides à la bande dessiné ont augmenté, mais elle ne trouve pas qu'il s'agit d'une justification, sachant surtout que le secteur de la bande dessinée est un secteur qui n'a peut-être pas autant de besoins que le secteur du livre de jeunesse.

En outre, elle souhaiterait que la commission mène un débat général sur le livre.

Suite au décret relatif à l'emploi dans le secteur socioculturel du ..., elle dénonce une discrimination entre les bibliothèques publiques et les bibliothèques privées. Elle insiste sur la nécessité de trouver à terme des moyens pour améliorer la situation des bibliothèques publiques.

Elle demande en outre au ministre certaines explications quant à la mise en œuvre du décret relatif aux arts de la scène et plus particulièrement sur le retard des arrêtés d'application.

En ce qui concerne les arts de la scène (DO 21), M. Gilles constate la création de deux nouvelles AB (Bourses à la création et subventions aux activités liées à la création). Comme aucun montant n'est inscrit, cela le laisse assez perplexe.

En ce qui concerne la danse, qui est sans doute l'un des secteurs en Communauté française qui s'est développé le plus fortement au cours de ces derniers 20 ans, il craint que les compagnies déjà stables risquent de ne pas pouvoir faire face aux demandes de plus en plus grandes et aux projets de plus en plus ambitieux dans la mesure où le budget

(11) Voir Titre IV articles 24 à 29 du décret.

(12) *Le Soir* du 26 novembre 2003.

proposé aux contrats-programmes est diminué de 101 000 euros, de plus le nouveau décret des arts de la scène prévoit l'établissement des premières conventions, pour stabiliser les projets artistiques de grand potentiel et leur offrir une base pour évoluer dans leurs parcours.

Les aides aux projets perdent 104 000 euros par rapport à l'initial 2003. Il se demande comment il est possible de stabiliser des compagnies par des conventions tout en limitant les moyens destinés à leurs projets artistiques.

Il relève, par ailleurs, que la nouvelle AB (diffusion et promotion du conte) n'a aucun montant.

Il demande des explications sur la création d'une nouvelle AB 33.35.12 au profit de la subvention en cadre scolaire et ce, en remplacement de l'AB 12.35.12.

Il souhaite aussi certaines précisions quant aux « quelques autres contrats-programmes non mentionnés nominativement au budget » auquel le ministre se réfère dans son exposé général et qui sont visés par la nouvelle AB « pôles culturels ». Il y a effectivement une série de nouvelles AB, mais aucune n'est inscrite avec cet intitulé ou même cette justification.

De façon globale, il serait intéressant que le ministre fasse le point sur l'application des marges issues du refinancement, et sur les réallocations auxquelles il a dû procéder afin de clarifier les choix posés. A cet égard, il constate que dans la DO 21, les augmentations fixées par le PACA n'ont pas été respectées et même quand le poste augmente, ce n'est pas à la hauteur de ce qui était prévu.

A titre d'exemples, il cite que l'AB 33.03.15 (subventions aux associations et artistes) augmente d'un montant de 91 000 euros au lieu de 230 000 euros. Il en va également ainsi pour les subventions aux centres dramatiques (AB 33.39.22) où l'augmentation s'élève à 19 000 euros au lieu de 168 000 euros. Il en va de même pour la concertation où une augmentation de 19 000 euros était prévue.

La somme des crédits non alloués comme convenus s'élève à 216 000 euros ce qui représente 10 % du budget total de cette division organique.

Une lecture croisée des programmes 1 et 2 permet d'observer qu'il y a une nette diminution des moyens alloués exclusivement aux relations nécessaires entre mondes du spectacle et de l'école. Il demande à être rassuré quant cette évolution.

En ce qui concerne la division organique 24 (Arts plastiques), il désire être informé du suivi de la politique d'exposition des œuvres en Communauté française et à l'étranger. Il rappelle que le groupe PS avait en effet par le passé exprimé son souhait que le prédécesseur du ministre en tienne informé le Parlement, voire la commission Culture.

Mme de Groote aimerait connaître la manière dont le ministre Ducarme s'insère dans les initiatives culturelles internationales du ministre-président (division organique 14) et notamment l'existence d'éventuelles synergies avec la politique culturelle menée par le ministre-président au niveau international.

Elle comprend qu'en matière culturelle plus que dans une autre matière, un ministre ait envie de défendre des projets personnels et utilise pour ce faire, les techniques budgétaires 01.01. Pour autant que la transparence soit respectée, il n'y voit pas d'inconvénients. La transparence ne signifie pas seulement un contrôle parlementaire *ex post*, mais que dans l'exercice budgétaire, le ministre compétent puisse défendre l'accent particulier qu'il compte mener en matière culturelle à travers les AB 01.01.

Elle cite, à titre d'exemple, les dépenses liées aux arts de la scène et au monde du spectacle (D.O. 21 — AB 01.01.12) qui bien que le montant ait été diminué, reste encore de 276 000 euros. Elle voudrait savoir à quoi ce montant sera dépensé.

Elle partage les mêmes préoccupations que Mme Wynants sur les subventions de la Loterie nationale.

Par rapport aux contrats-programmes, elle rappelle que les prédécesseurs du ministre s'étaient exprimés en défaveur d'une reconduction automatique des contrats-programmes. Dans cette perspective, elle voudrait connaître les contrats-programmes qui ont été reconduits et si en ce domaine, la décision de reconduction a tenu compte des évaluations des différents contrats.

Par ailleurs, l'ensemble des contrats-culture a fait aussi l'objet d'une évaluation au travers des comités d'accompagnement *ad hoc*. Elle demande au ministre s'il en a tenu compte dans sa décision de renouvellement des conventions.

En matière de lecture publique, elle déplore à l'instar des années précédentes le manque de moyens affectés à ce secteur. Comme toutes les demandes 2003 vont être honorées, elle en demande le nombre exacte et si de nouvelles demandes de reconnaissance ont été introduites en 2004.

Lors de la précédente discussion budgétaire, il avait été souligné le manque de synergies en matière de bibliothèques publiques entre les deux ministres compétents en la matière. A ce sujet, elle souhaite savoir si l'équipement des bibliothèques publiques a pu enfin être rencontré.

En matière de musique classique, elle se réfère à l'intervention de M. Namotte. Elle voudrait toutefois ajouter que l'entrée en vigueur du statut des artistes risque de mettre à mal l'organisation des concerts (une diminution de 90 % est envisagée) si les subsides octroyés aux orchestres et ensembles ne sont pas augmentés.

En ce qui concerne la mise en œuvre du décret cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène du 10 avril 2003, elle regrette qu'il n'y ait pas encore d'arrêtés d'application. Elle demande ce qu'il en est pour ce qui concerne plus particulièrement les organes consultatifs.

III. REPONSES DU MINISTRE

En ce qui concerne *les AB 01.01*, le ministre joint au rapport le détail (13) de chacun des articles avec les différents montants réservés. Il fait remarquer que, pour ce qui le concerne, ces articles diminuent. En effet, il a décidé de réallouer sur des politiques claires ces différents montants. Son souhait aurait été de le faire systématiquement pour l'ensemble des articles. Il explique qu'il a dû pourtant maintenir un certain montant sur ces articles. Si ces articles sont considérés comme devant alimenter de manière ponctuelle et annuelle un certain nombre d'activités, on constate très vite qu'il s'agit en réalité de dépenses récurrentes cachées. Des difficultés pourraient survenir si l'octroi de ces subsides devait être supprimé et plus particulièrement dans le cadre d'une année électorale.

Il se distingue donc de Mme de Groote qui considère que dans le chef d'un ministre, un certain fait du prince peut subsister. En conséquence, il croit qu'avoir un certain nombre d'articles permettant à n'importe quel moment de l'année une intervention s'apparente beaucoup plus à exécuter un certain nombre d'obligations dites de proximité, voire de clientélisme.

Il juge que ces articles empêchent de mener en toute transparence hors clientélisme une politique culturelle digne de ce nom. Dans cette perspective, il estime qu'il faudra nécessairement y mettre de l'ordre.

Il expose que le budget revoit effectivement *les lignes PACA*. En effet, trois préoccupations devaient être rencontrées:

— Honorer les promesses faites à un certain nombre d'institutions;

— Honorer les engagements pris (ce qui touche un certain nombre de contrats-programmes et de paliers);

— Stabiliser les institutions qui au cours de l'année 2004 doivent avoir leur contrat-programme renouvelé.

Dans l'utilisation des lignes PACA, les institutions culturelles sont systématiquement stabilisées. Il est essentiel que pour un certain nombre d'institutions, il fallait l'envisager. Il cite notamment l'Opéra royal de Wallonie, l'Orchestre philharmonique et le Chant choral.

Il ajoute qu'en fonction des moyens budgétaires dont il disposait, il a préféré stabiliser un secteur plutôt que d'envisager un saupoudrage ou de favoriser un seul secteur.

Il en va de même dans le secteur de la lecture publique où un amendement que la majorité se propose de déposer, permettra de le stabiliser.

Ce budget a donc pour vocation essentielle de stabiliser ces institutions et de faire en sorte qu'il y ait une bonne préparation, en fonction des moyens supérieurs qui pourront exister, pour l'utilisation des lignes PACA à partir de 2005.

Le ministre a été très attentif à prévoir un budget 2004 qui d'aucune façon ne mette en péril ces institutions, mais surtout qui les valorise en utilisant les lignes PACA, voire même en ne les obérant pas par avance et permettant ainsi au prochain gouvernement de le gérer tel qu'il l'entend.

A partir de 2005, l'évolution des moyens lignes PACA devrait permettre un ressourcement au niveau des politiques citées par Mme Wynants. Il se demande si, au-delà du renouvellement des contrats-programmes et d'une alimentation concertée avec les acteurs concernés, il développera une politique visant à utiliser ces montants extrêmement importants. Il s'agit d'une question de responsabilité politique assez difficile. En effet, il faut savoir si en stabilisant un peu plus le secteur, le ministre n'obère pas des choix qui pourraient être opérés par d'autres à l'occasion de la prochaine législature.

(13) Voir Annexe nº 3.

Le ministre partage les considérations de Mme Wynants sur *les subventions Loterie nationale*. A ce propos, il trouve que la politique en place est triplement perverse. Il explique qu'il s'agit pour les secteurs de la loi de la quémande, ce qui peut ouvrir une nouvelle fois la voie au clientélisme. Par ailleurs, comme le système n'est pas calculé en correspondance d'année, il ne permet pas de s'y retrouver clairement. Enfin, il juge qu'il est insuffisamment programmé à côté des contrats-programmes.

Ce système de mise en œuvre des moyens donnés par la Loterie nationale ne le satisfait pas. Aussi il plaide pour que ce système soit objectivé.

En matière de *lecture publique*, il informe en outre les commissaires que le président du Conseil des bibliothèques a vu, à la demande du ministre, une prolongation de son mandat.

Plus particulièrement sur le financement des bibliothèques, il explique que la marge s'élève à 15 000 euros.

Les dispositions financières décidées vont ainsi empêcher d'envisager certains contrats ou programmations qui appartiennent au fait du prince. Le ministre a donc préféré en fonction des moyens budgétaires consolidés ce qui existe et ainsi ne pas répondre à un certain nombre de sollicitations. Il explique qu'il ne pouvait dès lors pas envisager une autre politique au risque de mettre en péril l'avenir.

En ce qui concerne le *personnel des bibliothèques*, il estime que si une revalorisation doit intervenir, elle doit se faire dans le cadre de la fonction publique générale au niveau de la Communauté. Il ajoute en outre que le fait d'avoir crédité les bibliothèques dites privées ne le satisfait pas.

Pour ce qui a trait aux *lettres et à la promotion du livre*, un effort est réalisé puisqu'une augmentation est prévue (de 4 232 000 à 4 495 000 euros). Cette augmentation est faible dans la mesure où la marge de manœuvre du ministre est faible. Il ne peut donc pas faire plus.

Pour ressourcer une politique culturelle, il explique qu'il faudrait par rapport au produit intérieur de la Communauté française porter l'enveloppe budgétaire à l'équivalent de 1 %.

Il répète que l'essentiel reste que la Communauté soit à la hauteur de ses engagements par rapport à ses décrets.

En réponse à Mme de Groote, il confirme que des *concertations* en vue de certaines harmonisations existent *avec le ministre Dupont*. Il pense toutefois qu'il serait préférable que toutes les compétences en matière culturelle ne reviennent qu'à un seul ministre.

Sur ses *relations avec le ministre-président* en matière de politique culturelle internationale, il explique que la collaboration est parfaite.

En matière de *danse* (DO 21 — Programme 4), il explique que les 104 000 euros, auxquels M. Gilles a fait référence, ont été transférés pour permettre la stabilisation de compagnies.

Il précise qu'un certain nombre de groupements se trouvait sur des articles où la garantie de renouvellement n'existait pas. Aussi le fait de les transférer sur un autre article permet de les consolider à travers un contrat-programme et dès lors de respecter les engagements pris par le gouvernement concernant l'application des paliers.

En ce qui concerne l'AB 33.01.41 (bourses à la création et à la formation continue), le temps que le décret soit appliqué, le crédit sera prévu au budget.

Pour ce qui a trait aux *livres de jeunesse*, il explique que pour pouvoir prétendre à l'agrément et au conventionnement, il faut également opérer un changement d'article budgétaire.

Sur le *statut de l'artiste*, il sait qu'au niveau du fédéral, le dossier n'a pas beaucoup avancé.

Sur les *petits orchestres*, il confirme la création d'un certain nombre d'orchestres de petite dimension. Toutefois, il signale qu'à l'intérieur de ces orchestres, se retrouvent les musiciens des pôles culturels forts que le ministre a voulu par ailleurs stabiliser. Il plaide pour de l'objectivité dans le financement.

Quant au *Comité de concertation* évoqué par Mme Wynants, il ne pense pas que le système transitoire était une bonne idée. Il a préféré au financement d'une concertation transitoire, l'utilisation des montants dans les différents transferts cités. Il ajoute que toutes les anciennes commissions sont toujours, en application du décret, opérationnelles. Leur renouvellement sera laissé au prochain gouvernement.

IV. DISCUSSION DES PROGRAMMES ET ALLOCATIONS DE BASE

D.O. 21 — Arts de la scène

Dans le programme 1, M. Namotte constate que les montants des AB 12.35.12, 12.36.12 et 12.37.12 vont principalement

vers les AB 33.35.12, 33.37.12 et 33.38.12. Il souhaite des éclaircissements à ce propos.

Il aperçoit que l'AB 33.02.13 (subventions en vue du soutien aux initiatives de concertation) a disparu. Il en demande la raison.

Dans le programme 2, l'AB 01.01.21 a disparu. Il relève que son montant de 119 000 euros a été redistribué à l'AB 33.39.23 (compagnies de théâtre professionnel). Il espère que cette redistribution est justifiée par des critères objectifs.

La même remarque est applicable aux AB 33.46.25 et 33.47.25: un montant de 184 000 euros passe d'une à l'autre.

Mme Wynants demande la répartition des subventions au centre culturel Manège Mons (AB 33.10.17 — subventions aux activités du centre culturel Manège Mons) étant donné qu'une autre AB relative au centre culturel Manège Mons figure dans la D.O. 20 (AB 33.01.26).

Le ministre explique que l'effort a été réparti pour pouvoir rencontrer l'objectif sur le budget de différents ministres.

A l'AB 33.02.13 (subventions en vue du soutien aux initiatives de concertation), Mme Wynants constate qu'il n'y a plus de budget. A cet égard, elle souligne que si le Comité de concertation prévu par le décret est mis en place, il n'y aura plus besoin de budget puisque le budget servait à subventionner les fédérations en attente de la mise ne place d'un comité de concertation.

Elle suppose dès lors que bientôt ce comité sera mis en place. Elle voudrait savoir aussi si le ministre envisage de consulter le secteur sur les arrêtés d'application.

Le ministre répond par l'affirmative.

Mme Wynants demande si dans l'AB 33.04.29 du programme 2 (théâtre), outre la subvention au Kunstenfestivaldesarts, d'autres projets sont financés.

Le ministre précise que cette AB rencontre principalement la problématique du Kunstenfestivaldesarts ainsi que celle du Festival de Spa. Il répète qu'il s'agit une fois encore d'une logique de stabilisation.

Au programme 3 musique, Mme Wynants a bien entendu les choix opérés par le ministre. Elle regrette cependant que les subventions aux musiques non classiques diminuent globalement de 70 000 euros (AB 33.16.33, 33.18.33 et 33.20.33). Elle estime qu'il y a une attente justifiée du secteur.

Le ministre assure à l'intervenante que ce qui a été fait en 2003 pourra l'être en 2004 malgré la diminution. La diminution doit être analysée en relation avec le renouvellement de contrats-programmes.

Mme de Groote apprécie les réponses du ministre en ce qui concerne les AB 01.01 et surtout leurs diminutions.

Elle souligne l'importance de l'évaluation des contrats-programmes, elle espère que le ministre en tiendra compte concrètement dans sa politique de financement.

Elle fait la même remarque à l'égard des contrats-culture.

Elle trouverait intéressant d'avoir le point de la situation sur les contrats-programmes arrivés à échéance et qui ont été reconduits.

Le ministre cite à ce propos l'exemple du Festival de Wallonie qui avait d'énormes difficultés auquel il a été demandé, suite à leur évaluation, de ne pas rester sur les seules provinces wallonnes et de prévoir une programmation aux alentours du 27 septembre.

Il confirme qu'il ne renouvelle pas automatiquement les contrats-programmes. La question n'est pas la volonté de ne pas les renouveler, mais comme Mme de Groote l'a souligné, il ne faut surtout pas créer d'automatisme. Il précise que les dossiers en la matière seront présentés au gouvernement avec les justifications utiles.

Mme de Groote note à ce propos qu'à l'AB 33.10.17, le même montant est maintenu. Elle demande l'évaluation relative à cette politique.

Le ministre explique qu'elle est à l'examen pour l'instant.

Dans le programme 2 (théâtre), Mme de Groote demande des explications quant au mouvement des AB 33.46.25 et 33.47.25.

Le ministre note que globalement, les budgets restent inchangés, mais un mouvement interne a été opéré afin de conventionner certaines compagnies qui ne l'étaient pas.

Mme de Groote relève dans le programme 3 (Musique), que les AB 33.29.37 et 33.30.37 ont très fortement diminué l'an passé. Elle souligne à ce sujet l'importance de continuer à avoir une réelle dynamique en la matière en Communauté française.

En matière d'orchestres, le ministre rappelle qu'il fallait nécessairement les consolider. Les exigences de conventionnement sont utiles. Il regrette que dans le subventionnement d'un certain nombre d'ensembles, le ponctuel soit devenu de la récurrence. Normalement, l'idéal serait d'envisager au

bout de deux années, une évaluation afin de décider de leur conventionnement.

Il déclare qu'en cette matière, le domaine est très changeant. Il cite pour illustrer son propos les difficultés rencontrées par le Festival d'Aulne suite au départ d'un sponsor privé.

Au programme 6 (Arts du cirque, arts forains et arts de la rue), Mme de Groote souhaite que le ministre explicite l'AB 33.62.62.

Le ministre explique qu'il s'agit d'une nouvelle AB créée pour conventionner les compagnies du secteur afin qu'elles se sentent confortées.

Mme de Groote approuve les intentions de stabilisation du ministre. Elle souhaite connaître les compagnies concernées et les critères appliqués pour décider du conventionnement.

A titre d'exemples, Le ministre cite Feria musica, Compagnie du rire, Compagnie des chemins de terre, Compagnies des six faux nez et la compagnie du nez rouge.

Comme il s'agit d'un secteur nouveau, Mme de Groote a bien entendu la volonté d'objectivation notamment dans les autres programmes, aussi, elle suppose qu'il en va de même en la matière.

Le ministre explique qu'il y a systématiquement un groupe d'experts qui se réunit et se prononce sur le sujet. Il rassure l'intervenante que suite aux différents contacts qu'il a pu avoir avec les secteurs, aucune remarque négative ne lui a été adressée quant aux choix opérés.

Il ajoute qu'il est partisan pour l'ensemble de ces matières de mettre deux fois par an à la disposition du Parlement le bottin des engagements, ce qui permettrait, selon lui, d'avoir une vision transparente de la situation ainsi que d'avoir un impact non seulement sur la décision des politiques mais aussi sur la préparation des décisions au niveau de l'administration.

D.O. 22 — Livre

Un amendement est déposé par MM. Wahl, Gilles et Mme Wynants au tableau budgétaire du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2004. Les modifications proposées sont les suivantes:

AB 01.01.11, programme 1 de la D.O. 22:
− 50 000 euros

AB 01.02.11, programme 1 de la D.O. 22:
− 195 000 euros

AB 12.20.11, programme 1 de la D.O. 22:
− 30 000 euros

AB 33.14.11, programme 1 de la D.O. 22:
− 10 000 euros

AB 43.05.11, programme 1 de la D.O. 22:
− 45 000 euros

AB 43.09.15, programme 1 de la D.O. 22:
+ 330 000 euros.

Justification

Ces redistributions ont toutes été faites pour alimenter l'allocation de base 43.09.15 permettant les reconnaissances, les reclassements et les contrats-programmes de bibliothèques publiques. En effet, suite à une erreur technique, le montant alloué à cette allocation ne permettait plus de rencontrer les engagements pris en 2003 et d'assurer, conformément au décret du 28 février 1978, les nouvelles reconnaissances. Par ce fait, le secteur est stabilisé pour l'année budgétaire 2004.

Le ministre apporte certains éclaircissements quant au dépôt de l'amendement. Il explique que la méthode utilisée en matière de bibliothèques publiques qui visait à ne pas prévoir exactement le crédit correspondant à leurs subventions et ainsi à attendre les réallocations budgétaires en cours d'exercice, est mauvaise.

Il précise que suite aux contacts avec les responsables du secteur, il a décidé de revoir les allocations budgétaires et ainsi, de créditer l'AB 43.09.15 permettant les reconnaissances, les reclassements et les contrats-programmes pour les bibliothèques publiques.

Il souligne l'importance qu'il attache à ce qu'au 1er janvier de chaque année, chacun sache ce dont il peut bénéficier pour faire fonctionner sa bibliothèque publique. Il attire l'attention sur le fait que les réallocations incluent dès à présent toutes les reconnaissances faites en 2003. En d'autres termes, toutes les bibliothèques reconnues, et reclassées à la date du 31 décembre 2003 recevront le montant auquel elles ont droit sur base du décret. Il ajoute d'ailleurs qu'il a veillé à ne pas toucher à l'article budgétaire relatif aux achats pour les bibliothèques.

M. Namotte regrette que l'AB 33.01.25 (aides à la création, à la diffusion et à la promotion de la BD) soit clairement préférée à l'AB 33.02.25 (aides à la création, à la diffusion et la promotion du livre de jeunesse). Il rappelle les difficultés que connaît le secteur du livre de jeunesse. Il faut amener la jeunesse

à lire plus et ce n'est pas un aussi faible montant (25 000 euros) qui le permettra.

Il ne comprend pas les raisons d'un transfert des AB 33.14.11 et 43.05.11 vers l'article 33.10.15.

L'AB 12.31.12 (achat d'ouvrages, revues et enregistrements) ne concerne selon l'intervenant que les livres achetés par la Communauté française pour la Communauté française alors qu'avant cette allocation comprenait aussi l'achat pour des bibliothèques publiques.

Il signale que l'AB 43.11.15 n'a pas sa place dans les bibliothèques publiques puisqu'elle a trait au Centre des paralittératures de Chaudfontaine.

Dans le programme 5, il reste perplexe face à la diminution de l'AB 63.52.51 (bibliothèques reconnues-achat d'équipements informatiques et de logiciel pour la gestion et la comptabilité) alors que les bibliothèques manquent cruellement d'informatisation.

Le ministre répond que les demandes d'informatisation introduites par les bibliothèques sont toutes rencontrées. Pour ce qui a trait à l'équipement informatique des bibliothèques, le président du Conseil des bibliothèques travaille notamment à la création de convergences avec la Médiathèque.

Malgré l'amendement, M. Namotte note qu'il restera encore 115 000 euros à financer.

Le ministre rassure M. Namotte pour ce qui concerne la subsidiation et les reconnaissances, les montants seront suffisants pour l'exercice 2004, ce qui n'empêche pas d'envisager des reconnaissances supplémentaires et des nouveaux contrats-programmes.

M. Namotte demande la liste des bibliothèques qui sont en attente de reconnaissance 2003-2004 (14).

Comme elle l'a déjà relevé dans la discussion générale, Mme Emmery regrette que dans le programme 1, les crédits alloués à la politique d'accueil des élèves et l'animation des bibliothèques publiques (AB 01.01.11) ont diminué encore en 2004, d'autant plus que l'amendement envisage une diminution de 50 000 euros.

Elle note que les crédits des fonds documentaires spécialisés (AB 43.11.15) sont fortement réduits. Elle en demande la justification.

Dans le programme 2, elle constate une diminution très nette de l'AB 33.02.25 (aides à la création, à la diffusion et la promotion du livre de jeunesse).

Le ministre explique que la diminution de l'allocation destinée aux livres de jeunesse est due à une redistribution du dossier Arses vers l'allocation consacrée à l'édition littéraire (AB 33.17.21) qui correspond plus aux objectifs de l'association.

L'AB 43.11.15 concerne pour l'instant un seul fonds: le Centre de paralittératures de Chaudfontaine. Il s'agit d'une convention négociée à 118 000 euros avec l'opérateur.

Même si elle regrette l'effondrement de l'AB 01.01.11, Mme Wynants souligne la nécessité de l'amendement pour donner les moyens à l'application du décret.

Le ministre assure que cet amendement permettra effectivement la stabilisation.

Dans le programme 2, Mme Wynants rappelle le besoin de trouver un équilibre entre le patrimoine de l'archivage et le soutien aux politiques de création aux lettres vivantes et ce d'autant plus que la division organique 15 prévoit des dépenses en terme d'infrastructures de bâtiments pour les Archives et Musée de la littérature.

Le ministre explique que l'augmentation permet l'indexation au niveau des salaires. Il retient la suggestion de l'intervenante et sera attentif, comme Mme de Groote l'a demandé, au moment du renouvellement du contrat-programme.

Mme Wynants a bien entendu les informations relatives aux livres de jeunesse. Elle demande si le montant prévu sera suffisant. Elle s'interroge sur les politiques qui pourront être soutenues avec 25 000 euros. Elle rappelle d'ailleurs la nécessité de créer un centre de littérature de jeunesse.

Elle constate avec satisfaction que l'AB 33.01.25 (activités liées à la création, à la diffusion et à la promotion de la BD) a augmenté. Il s'agit d'un point intéressant surtout si le soutien va à des créateurs contemporains.

Au programme 4, elle tient à signaler que la langue française a diminué de 28 % depuis 2001. Elle trouve qu'il y a lieu de travailler la langue française dans l'univers contemporain. Elle pense au projet de portail francophone lié à la présence du français dans le monde des sciences. Il s'agit d'un enjeu important pour la Communauté française.

Le ministre signale qu'il a préféré maintenir un montant de 127 000 euros en

(14) Annexe nº 4.

promotion du livre, comme les lignes PACA le déterminaient.

Il s'agit d'une matière liée à l'édition. Ainsi il annonce qu'il y aura dans le secteur un certain nombre de renouvellement de conventions avec des éditeurs, notamment Luc Pire et Labor. Le ministre veut que la Communauté française ait la certitude de pouvoir éditer un certain nombre de créateurs.

Par ailleurs, il trouve à cet égard que l'articulation avec les Régions en matière d'éditions scientifiques est insuffisante. Dans le cadre des politiques transversales, il estime qu'il y aurait lieu d'activer un peu plus certaines synergies. Il cite à ce propos le programme Disc.

Mme Wynants confirme qu'il s'agit d'un enjeu important. Son souhait n'est certainement pas qu'il y ait des politiques de prestige dans ce cadre.

Elle rappelle en outre que la déclaration de politique communautaire plaidait pour un travail sur la lisibilité des textes administratifs.

En matière de lecture publique, Mme de Groote voudrait rendre attentif le ministre à une ligne budgétaire du ministre Dupont 52.21.15. Elle signale que le Conseil supérieur des bibliothèques demande d'ailleurs qu'une partie de cette AB puisse servir aux équipements des bibliothèques. Elle souhaite que sur ce point, il y ait une synergie entre les deux ministres.

Sur les fonds documentaires spécialisés (AB 43.11.15), elle explique que l'absence de base réglementaire ne permet pas de s'assurer qu'un même type de subventions puisse être donné à un autre fonds selon des critères objectifs. Il serait important soit de faire glisser ce montant vers une ligne budgétaire plus objective, soit d'adopter des critères objectifs pour d'autres demandes. Par ailleurs, il serait intéressant de connaître les réalisations du Centre des paralittératures.

Elle aimerait connaître le nombre de demandes de reconnaissance des bibliothèques en 2003 et celles auxquelles il sera donné droit.

Le ministre répond que ce nombre s'élève à 5.

Dans le programme 2, Mme de Groote souhaite obtenir un rapport sur les réalisations des Archives et Musée de la littérature vu la dotation très importante dont il bénéficie (AB 33.28.22: 1 188 000 euros).

En matière de promotion du livre, elle pense qu'il ne faut pas qu'elle soit nécessairement axée uniquement sur la promotion des éditeurs mais bien sur les créateurs. Elle note malheureusement que la justification de l'augmentation de l'AB 33.26.24 fait référence aux éditeurs.

Le ministre rappelle que ce montant est effectivement crédité en ce qui concerne la promotion du livre. Il faut veiller à ce que cela ne soit pas un subventionnement vers les maisons d'édition. Mais il précise qu'il y a une opportunité. Il croit en effet qu'il faut subventionner pour éditer aussi.

Il fait remarquer qu'un certain nombre de renouvellements de conventions sont en cours. Ils touchent à la Maison du livre de Saint Gilles et aux maisons d'éditions Luc Pire et Labor, à la Maison de la poésie d'Amay et à une convention avec la Maison de la poésie de Namur.

Son intention est d'obtenir à l'occasion du renouvellement de ces conventions la garantie quant à l'édition d'auteurs et notamment de jeunes auteurs, se réservant ainsi la possibilité dans les conventions de veiller à une décision qui soit recommandée non pas seulement par l'administration, mais également par l'une ou l'autre instance s'occupant du livre.

En matière de droits d'auteurs, Mme de Groote demande comment se traduira l'arrêt de la Cour de Justice (15).

Le ministre l'ignore.

Mme Wynants demande l'évaluation faite par l'administration sur les Archives et Musée de la littérature.

Le ministre la joindra au rapport (16). Il signale par ailleurs que la subvention intervient à hauteur de 80 % de la problématique salariale.

Mme Emmery réitère son souhait d'un débat plus général sur le livre en Communauté française.

Le ministre trouve l'idée excellente.

D.O. 24 — Patrimoine et Arts plastiques

Le président intervient sur l'AB 12.60.13 (promotion, recherche, animation et création

(15) CJCE, 16 octobre 2003 (Commission c. Royaume de Belgique) 433/02, Manquement d'état — Directive 92/100/CEE — Droit d'auteur — Rémunération des auteurs en cas de prêt public de leurs oeuvres littéraires ou artistiques.

(16) Annexe nº 5.

en arts plastiques et artisanat de création). Il souligne l'importance de cette AB dans la mesure où elle comprend les catalogues inventaires de la Communauté française, les restaurations d'œuvres d'art de la Communauté française ainsi que le portail internet sur les arts plastiques. Il y relève une diminution de 497 000 euros à 359 000 euros qui pourrait engendrer certaines difficultés à la réalisation des activités relatives à cette AB. Il considère que cette diminution n'était pas méritée.

A M. Josse, le ministre explique que la diminution de l'AB 12.60.13 se justifie par un transfert vers l'AB 33.41.13 (subvention à des manifestations en matière d'arts plastiques liées par convention à la Communauté française. Il s'agit de l'exposition Cobra et de la convention Civa).

C. MATIERES RELEVANT DES COMPETENCES DE M. DUCARME, MINISTRE DES ARTS ET DES LETTRES ET DE L'AUDIOVISUEL EN MATIERE D'AUDIOVISUEL

I. EXPOSE DE M. DUCARME, MINISTRE DES ARTS ET DES LETTRES ET DE L'AUDIOVISUEL

Le budget 2004 du département de l'Audiovisuel a été élaboré dans une double optique:

La première a été de rencontrer les **priorités financières nouvelles générées** ou **par la législation entrée en vigueur au cours de l'année** — le décret sur la radiodiffusion du 27 février 2003 — **ou celles résultant d'accords politiques sur des réformes structurelles** concernant des piliers de la politique audiovisuelle: la RTBF et l'aide à la presse;

Le deuxième axe est assez logiquement de poursuivre les politiques engagées depuis le début de la législature, voire de les renforcer. Je pense en particulier au secteur du cinéma.

La première de ses priorités concerne le renforcement des moyens du CSA.

Depuis une décennie a émergé en Europe la volonté de créer des autorités de régulation du secteur de l'audiovisuel, indépendante des opérateurs, publics et privés, mais aussi dans une certaine manière du pouvoir exécutif.

On peut attribuer cette tendance lourde à trois phénomènes:

— la complexification générale du secteur: les relations entre éditeurs de services qui portent la responsabilité éditoriale, distributeurs de services qui commercialisent les offres au public et opérateurs de réseaux qui exploitent et entretiennent les installations physiques qui permettent le transport des signaux de radiodiffusion sont devenus la nouvelle norme dans l'identification des différents métiers de la radiodiffusion;

— la multiplication des canaux de diffusion et par voie de conséquence du nombre de contentieux potentiels;

— et l'accroissement de la concurrence dans les relations commerciales entre opérateurs oeuvrant au même niveau qui est une conséquence du point précédent.

Si la création du CSA comme autorité administrative indépendante au sens cité préalablement remonte à 1997 avec un pouvoir de sanction et d'avis, sa véritable fonction et autorité n'ont été concrétisées que dans le décret sur la radiodiffusion du 27 février 2003: pour rappel, ses principales nouvelles compétences sont le pouvoir d'autoriser les éditeurs de services de radiodiffusion privés, dans le domaine des communications électroniques, il est chargé de définir et d'analyser les marchés pertinents qui touchent à la radiodiffusion, et il dispose du pouvoir d'imposer aux opérateurs de réseaux de radiodiffusion puissants sur le marché les obligations découlant du cadre réglementaire européen. Il reçoit également des compétences en matière d'attribution des fréquences.

Ceci a justifié qu'à l'ajustement 2003, la dotation du CSA augmente de 100 000 euros pour l'ensemble des frais qu'il a encourus depuis l'entrée en vigueur du nouveau décret le 17 avril 2003.

Pour ce qui est de sa dotation pour 2004, les frais de fonctionnement avec un cadre de 21 personnes ont été appréciés à hauteur de 774 000 euros ce qui constitue une augmentation de 464 000 euros par rapport à la dotation à l'initial 2003, soit plus du doublement de son budget.

Il reste encore nécessaire d'effectuer un transfert du budget de la fonction publique afin d'alimenter la nouvelle allocation de base correspondant aux frais de personnel du CSA, celui-ci disposant désormais d'une autonomie organique aussi pour la gestion des ressources humaines. Le transfert ne sera réalisé que lorsque l'arrêté sur le statut administratif et pécuniaire des membres du CSA actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat aura été approuvé par le Gouvernement.

Toujours concernant le CSA, il a aussi été créé une allocation de base spécifique pour répondre aux éventuelles condamnations au paiement de dommages et intérêts qui sera

alimentée, le cas échéant, lors des ajustements ultérieurs en fonction des besoins générés par les décisions judiciaires.

La deuxième de mes priorités touche la RTBF et incidemment TV5.

La dotation de la RTBF a été indexée conformément aux dispositions reprises à l'article 54 du nouveau contrat de gestion. En plus d'une indexation normale, la dotation a fait l'objet d'une majoration de 495 787 euros en contrepartie des missions et charges nouvelles qui incombent à l'entreprise publique en vertu du contrat de gestion de 2001.

Pour la dernière année, il est fait application de la décision du Gouvernement du 25 mai 2000 relative à la répartition du produit de la vente des parts de la RTBF et de la RMB dans Canal + Belgique qui a prévu que 157 306 000 BEF seraient affectés au financement du déficit de la Communauté, par réduction à due concurrence de la dotation de la RTBF à raison d'un tiers pendant 3 ans. En conséquence, le contrat de gestion a prévu que le montant de référence indexé soit réduit de 1 299 829 euros en 2002, 2003 et cette année pour la dernière fois.

Une clause de sauvegarde du contrat de gestion permet d'éviter que la diminution de sa dotation si les dividendes de la vente des parts de la RMB de Canal + ne lui aurait pas été rétribué. Une partie substantielle de ces dividendes a été versée pour le désendettement de la RMBI. Il est donc logique que la réalisation d'une plus-value suite à la vente de la filiale internationale de la RMB soit visée par la clause de sauvegarde.

Actuellement, la plus-value potentielle est constituée sous forme de garanties qu'ont dû octroyer les actionnaires de RMBI, soit la RMB et RPB-UGC, aux acheteurs de plusieurs filiales. Ces garanties sont levées, restituées à ceux qui les ont octroyées, au fur et à mesure que les procédures d'achat sont définitivement clôturées.

La redistribution de la plus-value aux actionnaires dépendra d'une décision d'affectation du Conseil d'administration de la RMB et on peut estimer raisonnablement aujourd'hui qu'elle s'élèvera à au moins 5 millions d'euros.

Pour ce qui a trait au financement des investissements du plan Magellan, un accord institutionnel a été trouvé entre la Communauté française, la Région wallonne, la Commission communautaire française et la RTBF. Il prévoit un effort financier des différentes entités qui s'impute comme suit:

— 50 millions d'euros à charge de la RTBF sur ses recettes propres ainsi que 10 millions d'euros de recettes exceptionnelles provenant de la valorisation immobilière d'une partie de Reyers. Si la vente des bâtiments génère un montant excédant 10 millions d'euros, il sera réparti au prorata de l'intervention de chacune des différentes parties intervenant dans le montage financier;

— octroi d'une garantie d'emprunt de la Communauté française sur la part de 50 millions euros à charge de la RTBF;

— 26,4 millions euros à charge de la Communauté française;

— 26,4 millions euros à charge de la Région wallonne;

— 13,2 millions euros à charge de la Commission communautaire française.

Une ou plusieurs structures *ad hoc* doivent être mises sur pied afin d'assurer la mise en œuvre du financement conclu.

Il en résulte dès 2004 l'inscription d'une nouvelle allocation de base dotée de 1,2 million d'euros affectée au remboursement des annuités d'emprunts conclus dans le cadre de cet accord.

Pour ce qui est de la participation du Gouvernement de la Communauté française aux frais communs de TV5, l'allocation de base y correspondant est augmentée de 206 000 euros, soit 2,5 %, suite à la décision prise en décembre 2002 au Canada concernant les contributions de l'ensemble des pays et entités fédérées qui en sont les bailleurs de fonds de la chaîne internationale.

Sa troisième priorité a trait à l'aide à la production cinématographique et à l'exploitation de salles d'art et d'essai

Le Centre du cinéma et de l'audiovisuel est un service à gestion séparée qui octroie les aides à la production, à la diffusion et à la promotion pour les œuvres audiovisuelles. Il comprend entre autres une Commission de sélection du film dont la finalité est de rendre, sur la base de scenarii, des avis au ministre, lui proposant de soutenir des projets d'œuvres audiovisuelles.

Le troisième collège créé en 2002 au sein de la Commission de sélection du film et réservé aux réalisateurs confirmés ayant reçu un prix dont la portée est internationale ou dont les films précédents ont atteint des seuils d'audience très largement supérieurs au marché belge, est confirmé en 2004 pour un budget de 1,25 million d'euros.

Les montants disponibles par le biais du refinancement des Communautés assurent le financement du 3e Collège d'une manière plus stable. Dans ce cadre, la dotation au CCA fait

l'objet, en plus de son indexation, d'une augmentation de 272 000 euros réservés à la Commission de sélection. La ligne PACA affectée à cet effet est amenée à augmenter progressivement sur les prochains exercices.

Dans le cadre de l'ensemble du dispositif de soutien au cinéma de la Communauté française, il est apparu comme nécessaire de renforcer conséquemment le réseau de salles d'art et d'essai de la Communauté française. Ce renforcement est concrétisé par une augmentation des subsides octroyés à une série d'exploitants qui sont de plus en plus fragilisés au point d'être menacés de disparaître et par la création d'un réseau qui connecte les salles entre elles afin de leur apporter une valeur ajoutée en termes de force de promotion, de coordination de la programmation et d'économie d'échelle.

Jusqu'à présent, il avait été affecté 265 246 euros aux salles d'art et d'essai via le Centre du cinéma et de l'audiovisuel.

Afin de donner plus de lisibilité à cette politique, il est créé une allocation de base spécifique dotée de 603 000 euros, soit plus du doublement des moyens affectés à cet axe de la politique de la Communauté française, qui constitue une des manières de mettre en œuvre pratiquement le concept de diversité culturelle, pour financer les salles individuellement et le réseau qui leur est commun en région de Bruxelles-capitale et en Wallonie.

Il est enfin donné priorité à la médiathèque de la Communauté française

La dotation de la Médiathèque de la Communauté française est à partir de cet exercice à nouveau indexée, la dernière application de l'indice remontant à l'année 2000. Cette mesure apparaît comme un minimum nécessaire en regard de l'augmentation inéluctable des charges salariales qui est due par le seul effet de l'index légal et des biennales, l'ensemble de ce poste de charge représentant les deux tiers de son budget.

Il lui paraît pertinent de rappeler à cet égard que la Médiathèque assure plus de 60 % de son budget avec ses recettes propres. Peu d'institutions de la Communauté française — et dans la culture en particulier — peuvent se targuer de ce résultat tout en assurant un service au public qui tranche avec le commerce de la culture. Le ministre ne souhaite pas que la Médiathèque patisse de sa gestion rigoureuse alors que son équilibre financier est menacé par l'offre de services en ligne dont la légalité est souvent douteuse.

Outre l'indexation, il a donc pris la décision de revaloriser sa dotation pour un montant de 120 000 euros en vue d'amorcer un futur contrat-programme qui devra permettre d'en faire un centre culturel d'excellence de la société de l'information. Afin que la Médiathèque maintienne une offre culturelle attractive par rapport aux nouveaux modes d'accès au patrimoine sonore et audiovisuel. Au vu de l'évolution des technologies digitales, il apparaît en effet inéluctable qu'elle requalifie une partie de ses missions et des services qu'elle rend à ses membres.

L'augmentation globale de la subvention de fonctionnement s'élève donc pour l'exercice 2004 à 170 000 euros.

Outre les priorités citées, le budget actuel accompagne les autres politiques menées depuis le début de la législature.

L'indexation des subventions accordées aux télévisions locales — adoptée pour la première fois en 2002 — est désormais assurée par le décret sur la radiodiffusion du 27 février 2003, et plus particulièrement de son article 74, § 4, qui dispose que « les subventions de fonctionnement des télévisions locales sont adaptées annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ordinaire tel que défini par la loi du 2 août 1971 ».

En ce qui concerne l'aide à la presse écrite quotidienne, il a été convenu de sortir progressivement du système actuel par lequel les radiodiffuseurs compensent en vertu d'une loi fédérale de 1987 et d'un arrêté de la Communauté française de 1991, les pertes supposées de revenus par le développement de la publicité télévisée.

On entend par-là que la volonté de la Communauté française de soutenir la presse quotidienne d'opinion afin de maintenir une diversité et un pluralisme des expressions, s'exprimera désormais par une plus grande intervention directe de sa part dans le financement des différents titres de presse.

Cette intervention se substituera progressivement à la part de financement assurée actuellement par les radiodiffuseurs privés et publics. Ceci permettrait entre autre de mettre un terme aux nombreuses actions judiciaires entamées par les éditeurs de radiodiffusion et les éditeurs de presse à l'encontre de l'arsenal réglementaire actuel, actions auxquelles, la Communauté française a été appelée à la cause.

Afin de concrétiser cela, l'allocation de base 32.03.41 qui était dotée d'un forfait destiné à l'aide directe de 900 000 euros, est augmentée de 300 000 euros pour cet exercice.

M. le ministre ajoute qu'en ce qui concerne l'aide à la presse écrite quotidienne, il a été

convenu de sortir progressivement du système actuel par lequel les radiodiffuseurs compensent en vertu d'une loi fédérale de 1987 et d'un arrêté de la Communauté française de 1999, les pertes supposées de revenus par le développement de la publicité télévisée. On entend par-là que la volonté de la Communauté de soutenir la presse quotidienne d'opinion afin de maintenir une diversité et un pluralisme des expressions, devra s'exprimer désormais par une plus grande intervention directe de sa part dans le financement des différents titres de presse. Cette intervention se substituera progressivement à la part de financement assurée actuellement par les radiodiffuseurs privés et publics. Cela devrait permettre en outre de mettre un terme aux nombreuses actions judiciaires entamées par les éditeurs de radiodiffusion et les éditeurs de presse à l'encontre de l'arsenal réglementaire actuel, actions auxquelles la Communauté française a été appelée à la cause.

Afin de concrétiser cela, l'AB 32.03.41 qui était dotée d'un forfait destiné à l'aide directe de 900 000 euros est augmentée de 300 000 euros pour cet exercice. Il va de soi qu'en cas de désaccord quant à la possibilité de mettre fin à un certain nombre d'actions en justice, la présentation qui est faite pourrait être revue par le Gouvernement, étant entendu qu'il ne s'agit actuellement que d'un souhait de voir un certain nombre d'intervenants sortir du système.

II. DISCUSSION GENERALE DE LA D.O. 25 « AUDIOVISUEL »

Mme Wynants rappelle d'autres priorités notamment assurer la pérennité et le bon fonctionnement des télévisions locales et communautaires, elle ne voit pas trace de cette ligne PACA. En ce qui concerne les moyens affectés à la production d'œuvres audiovisuelles, elle ne voit pas en quoi la Commission du film est refinancée alors que l'on connaît les besoins extrêmement criants.

M. Gilles souhaite obtenir des précisions à la division organique 25 Audiovisuel. Il constate à l'ajustement du budget 2003 au programme 2 intitulé « Cinéma et vidéo »que l'allocation de base 33.06.21.27 passe de 342 000 euros à 110 000 euros soit une diminution de 232 000. Il s'étonne de cette diminution, il demande quelle en est la raison et que devient le montant ainsi transféré?

Au programme 3 « Radio et Télévision » l'activité couvre le soutien aux télévisions locales et communautaires, il constate à l'allocation de base 31.09.33.30, une diminution de 446 000 euros à 357 000 euros soit une diminution d'une somme de 89 000 euros transférée à l'AB 74.06.33.20, quels organismes culturels sont-ils visés à cette allocation de base? A quelle fin est fait ce transfert?

Au budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2004, le ministre a affirmé viser deux objectifs: d'un part rencontrer les priorités financières générées par de nouvelles législations comme le décret sur la radiodiffusion, les projets RTBF ou l'aide à la presse et d'autre part, poursuivre les politiques engagées voire les renforcer. Il examine le programme 1 de la division organique 25. A l'allocation de base « Dépenses en relation avec le fonctionnement du CSA » 41.01.12 une somme de 774 000 euros est inscrite. Le ministre a insisté sur la priorité à renforcer les moyens du Conseil supérieur de l'Audiovisuel, la somme prévue sera-t-elle suffisante pour couvrir le cadre des 21 personnes prévues? Où en sont les arrêtés de transfert nécessaires? Le projet de budget 2004 a-t-il prévu un contrat de financement pluriannuel qui permettrait au CSA de développer ses misions renforcées par le décret?

En ce qui concerne les télévisions locales et communautaires, il s'étonne que le ministre ne consacre pas une ligne dans la présentation de son budget, alors que ce sont des acteurs importants dans le paysage audiovisuel de la Communauté française. A titre d'exemple, il constate qu'au programme 3 « Radio et télévision » à l'AB 31.09.33 une somme de 446 000 euros est inscrite en 2004, elle est identique au budget initial de 2003 alors que le prédécesseur du ministre avait promis une indexation des moyens ! Le ministre peut-il expliquer le *statu quo* du montant de cette AB? C'est un déni des efforts des TVLC.

Toujours dans le même programme, il constate un transfert de 1 000 euros entre l'AB 33.10.33 « subventions aux télévisions communautaires — Région de langue française » à l'AB 33.11.33 « subventions aux télévisions communautaires — Région bruxelloise ». Pourquoi avoir transféré cette somme à Télé Bruxelles? Il n'y a pas un traitement équitable. Il rappelle l'interpellation de son chef de groupe qui indique que des disponibilités PACA n'ont pas été utilisées privant ainsi les TVLC d'un montant de 272 000 euros rien que pour l'année 2004. Il rappelle aussi que le prédécesseur du ministre avait indiqué que l'indexation des subventions devrait être récurrente comme d'ailleurs le prescrit le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion. Peut-il expliquer cette non-indexation présentée dans

la presse comme une erreur technique et la non-adaptation des moyens en faveur des TVLC malgré les disponibilités du Plan d'action de la Charte d'Avenir?

En ce qui concerne le financement du Plan Magellan à la RTBF, le plan crée des problèmes avec les syndicats et avec le personnel. Le ministre constate-t-il des économies d'échelle avec ce Plan? Si oui, peut-il les indiquer à la commission?

M. Guilbert se réjouit de constater dans la division organique 25 « Audiovisuel » une augmentation des moyens alloués au Conseil supérieur de l'audiovisuel. Celui-ci s'était plaint antérieurement des moyens restreints qui lui étaient alloués pour couvrir les dépenses qui résultaient des missions qui lui étaient confiées. En ce qui concerne les télévisions locales et communautaires, il est prévu dans le plan PACA qu'elles recevront 0,8 % des marges disponibles. Le ministre dit que leurs subventions de fonctionnement doivent être liées à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, mais il ne voit rien augmenter. Pourquoi?

Mme de Groote souhaite avant d'examiner la division organique 25 « Audiovisuel » faire une remarque d'ordre général sur les relations entre le ministre des Arts, des Lettres et de l'Audiovisuel et le ministre-président. Existe-t-il des synergies avec la politique culturelle du ministre-président?

Elle tient à rappeler qu'elle est à l'origine de la constatation du fait que les ministres du présent Gouvernement ont utilisé la technique budgétaire des AB 01.01. qui leur permet d'attribuer des subventions selon leur volonté. C'est une technique qui a été fort employée sous cette législature. Elle se réjouit d'avoir entendu le ministre dire qu'il se refusait à employer le système qui s'apparente au « fait du prince ».

M. le ministre répond qu'en 2003, on était à 530 000 euros et qu'en 2004, on en est au chiffre de 276 000 euros. Il faut être honnête intellectuellement quand on fait une analyse et livrer tous les chiffres. Pour le surplus, il répondra précisément à la question de la commissaire sur la ventilation de ces 276 000 euros.

Mme de Groote en vient à l'examen proprement dit de la division organique 25, elle évoque le financement du Plan Magellan de la RTBF, elle n'a pas compris les chiffres qui ont été cités.

Sur les 126 millions d'euros, elle a cru comprendre que la Communauté française interviendrait pour 26 millions d'euros. Quel est le calendrier de remboursement? Est-ce bien étalé sur 22 ans? Quelles sont les sommes inscrites au Budget?

A propos du Conseil supérieur de l'audiovisuel, il y a un cadre qui est prévu de 21 personnes, elle se réjouit de la création de ce cadre. Mais sera-ce un cadre de 14 ou de 21 personnes? Elle souhaite obtenir des précisions à cet égard.

Elle évoquera la question du cinéma lorsque l'on abordera la question aux articles concernés.

A propos des télévisions locales et communautaires, M. Miller, alors ministre a rappelé à l'époque l'importance des TVLC. Au début de la législature, la commission a vu Mme la ministre De Permentier qui avait à l'époque souligné aussi l'importance des TVLC, clore le débat de manière abrupte en annonçant qu'elle allait déposer un projet. Entre-temps, le ministre Miller a souligné l'importance des TVLC et a indiqué qu'au-delà de l'indexation accordée aux TVLC un crédit de 38 000 euros a été ajouté. Il s'agit de la première étape d'un système pluriannuel progressif qui majorera de façon exponentielle les AB dédiées aux TVLC et qui correspondra à l'horizon 2010 à une augmentation de 800 000 euros hors indexation par rapport aux montants réservés en 2002, si aujourd'hui on n'a rien du tout, on est mal parti pour la première étape d'un système pluriannuel progressif.

II. REPONSES DU MINISTRE

M. le ministre répond d'abord que les télévisions locales et communautaires reçoivent bel et bien un budget indexé. L'article budgétaire a été surévalué chaque année par rapport au montant initial. En recevant, en 2004, un montant identique à 2003, il respecte donc l'indexation. Il ne peut aller plus loin que l'indexation de l'article. Le dispositif décrétal prévoit la prise d'arrêtés d'application. Ils ont été envoyés au Conseil d'Etat pour examen et en sont revenus. C'est sur base des arrêtés d'application tels qu'ils seront retenus par le Gouvernement que l'on pourra déterminer la grille de lecture permettant un refinancement au niveau des TVLC. C'est suite à des concertations avec les TVLC que l'on déterminera la grille de lecture de leur financement et que l'on pourra prévoir le financement. Quelle est la part non-variable du financement de chacune des télévisons? Prend-t-on en considération en accord avec elles le critère de la population desservie par la TVLC, sa zone de desserte, la masse salariale de ses employés? Avant de distribuer des moyens, il est nécessaire d'avoir une grille claire.

Enfin, les demandes en provenance des TVLC en ce qui concerne leur financement sont liées à l'indexation des moyens qui leurs sont alloués. Ces demandes ne sont pas excessives. Cette étape est liée à l'investissement. Certaines TVLC ont des revendications en matière d'investissement, certaines d'entre elles souhaitent passer au numérique. D'autres n'ont pas de revendications de ce type.

Mais on devrait travailler avec les lignes PACA lors de l'exercice budgétaire de 2005. Sa position va dans l'objectivation des moyens. Il y aura peut-être des interventions de certaines TVLC auprès des hommes politiques pour demander des moyens supplémentaires. On rencontrera la même problématique. Il est pour une politique d'équité et d'égalité. On verra ce que donnera la négociation et la prise d'arrêtés d'application. C'est un dossier sensible.

En ce qui concerne l'AB 12.01.12 « Dommages et intérêts à payer par le CSA », il lui apparaissait nécessaire pour le bon fonctionnement du CSA de se mettre à l'abri de tout risque juridique. Une institution publique qui se dote d'une mécanique aussi forte avec un pouvoir juridictionnel doit avoir les moyens. Cette institution expose sa propre crédibilité non seulement politique mais aussi juridique par rapport aux autres.

Le CSA pourra-t-il remplir ses missions avec l'AB 41.01.12 « Dépenses en relation avec le fonctionnement du CSA » d'un montant de 774 000 euros? Ces moyens sont-ils suffisants? S'il devait y avoir un problème, on ne pourrait l'imputer au Gouvernement parce qu'il y a eu des négociations avec la Présidente et le CSA. Chacun doit prendre ses responsabilités.

En ce qui concerne l'AB 81.03.31 « Intervention financière dans le cadre des investissements (Plan Magellan) de la RTBF », c'est une imputation budgétaire d'une durée de 22 ans. En outre, la RTBF dispose de la garantie de la Communauté française pour son propre emprunt. Si ce commissaire fait le calcul en annuité constante sur 22 ans, le montant qui est prévu correspond au montant nominal plus intérêts d'emprunt y compris ceux qui sont pris en charge par la Banque européenne d'investissement sur toute la période à partir du 1er janvier. Il y aura une croissance au niveau de l'article budgétaire car il est évident que la Communauté française ne commencera à rembourser qu'à partir du moment où les montants seront réellement engagés. Ce sera également le cas pour la RTBF.

III. DISCUSSION DES PROGRAMMES ET ALLOCATIONS DE BASE

M. Gilles rappelle sa question au ministre, a-t-il vu une économie d'échelle au niveau de la mise en place du Plan Magellan?

M. le ministre répond qu'il est un bon soldat et qu'il applique le fait que son Président de parti ait négocié un certain nombre d'accords.

A propos du refinancement du Cinéma, celui-ci s'est fait en regroupant certains articles. Quand un Ministre de son propre chef peut financer l'achat d'un projecteur pour une salle de cinéma, ce n'est pas normal. L'objectivation du contrat-programme permet à l'exploitant de cinéma d'acheter lui-même son projecteur.

M. Guilbert indique qu'en examinant les AB consacrées aux TVLC, les chiffres ne bougent pas d'une année à l'autre. Comment peut-on techniquement expliquer qu'on indexe ces montants?

M. Warnimont, représentant de M. le ministre répond que chaque année, sur ces allocations de base, il y avait un solde non utilisé. Par conséquent, on utilise ce solde pour l'indexation.

Mme Wynants demande des précisions en ce qui concerne les AB 33.07.21 « Salles d'art et d'essai » et 41.03.21 « Centre du cinéma et de l'audiovisuel ». Elle semble avoir compris que le ministre liait les deux dossiers. Quel est le lien entre les deux dossiers? Le ministre a dit qu'il y avait refinancement du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel qui auparavant subventionnait le cinéma d'art et d'essai.

M. le ministre répond que le financement des salles de cinéma d'Art et d'Essai n'obèrera pas le budget via la commission dont la commissaire vient de parler maintenant de financement des films. Cela n'interviendra pas non plus à travers les politiques régionales. La crainte n'est pas fondée que l'on diminue les enveloppes. Il prend l'engagement comme quoi, il n'y aura pas de diminution de ces enveloppes pour alimenter soit Bruxellimage soit Wallimage et pas non plus pour alimenter les salles de cinémas.

Mme Wynants demande si le Centre du cinéma et de l'audiovisuel ne va pas pâtir de cela?

M. le ministre répond que non.

Mme Wynants rétorque qu'il reste fragile et en ce qui concerne les moyens du 3e collège que les budgets sont déjà dépensés et des

projets de qualité restent pendants. Elle tient à saluer un point positif dans ce budget, c'est la volonté de la Communauté française de soutenir la presse écrite quotidienne d'opinion à l'allocation de base 32.03.41 et l'augmentation prévue. C'est un enjeu démocratique majeur.

Mme de Groote demande des précisions au programme 1 « Initiatives et interventions diverses » à l'AB 52.24.13 qui bénéficie des équipements et aménagements des associations et organismes d'audiovisuel? Et l'AB 30.01.14 que signifie-t-elle?

M. le ministre répond que c'est l'exemple type de ce qu'il faudra changer. L'ensemble des demandes ne sont compilées qu'en fin d'années et l'administration propose au ministre à ce moment un choix de bénéficiaires. Il est donc normal qu'il reste du disponible au moment de la bilatérale budgétaire.

En ce qui concerne l'AB 30.01.14, elle a été créée à l'initial 2003 en vue de recevoir le produit susceptible d'être généré par l'Accord de coopération pris sur base de l'article 58, § 2 de la loi sur le droit d'auteur et les droits voisins qui prévoit la possibilité d'affecter 30 % du produit de la rémunération pour copie privée à des fins de promotion de la création d'œuvres sonores et audiovisuelles

Mme de Groote dit que la Communauté française aura un débat à cet égard par rapport à l'arrêt de la Cour de Justice en matière de droits d'auteur par exemple et pouvoir y faire face.

M le ministre indique que l'avis du Conseil d'Etat est extrêmement critique en ce qui concerne la légalité de l'accord. La dernière réunion inter cabinet sur ce sujet entre l'Etat fédéral et les Communautés a montré une opposition ferme de la Communauté flamande à donner une quelconque réponse aux remarques du Conseil d'Etat.

Mme de Groote revient à une question concernant le cadre du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, sera-t-il de 14 ou de 21 personnes employées?

M. le ministre répond que l'on passera progressivement de 14 à 18 puis à 21 personnes. De toutes façons, il espère que Mme Lentzen est contente. Elle dit qu'elle est satisfaite des moyens qui lui sont octroyés.

Mme de Groote demande combien de projets de longs métrages ont-ils pu être examiné par le 3e Collège du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel?

M. le ministre indique qu'il y a eu une réunion du 3e collège au mois de février; deux demandes étaient introduites et un avis positif a été remis. La prochaine réunion est fixée au mois de décembre.

Mme de Groote demande des précisions sur l'aide au cinéma. Quels seront les bénéficiaires de l'action du ministre? Seront-ce les salles d'art et d'essai? Promouvra-t-il d'autres types de support en matière de cinéma? Le ministre a évoqué le pôle du Cinéma, doit-il faire le lien notamment avec les écoles de cinéma, avec les salles de cinéma? Comment voit-il la promotion du cinéma?

M. le ministre répond qu'il élabore le système avec les professionnels. Il a eu une dernière réunion avec eux le 14 novembre dernier. Il ne veut pas tomber dans un certain nombre de pièges que Wallimage a rencontré à un certain moment. Au moment où le dossier sera mûr, il fera rapport au Parlement.

Mme de Groote évoque l'AB 81.03.31 sur l'intervention financière dans le cadre du financement du Plan Magellan de la RTBF. La Région Wallonne a-t-elle adopté le même dispositif que la Communauté française pour assurer sa part d'intervention?

M. le ministre répond qu'il n'a pas de réponse en ce qui concerne la Région wallonne. Il y a eu le souci à un certain moment de mettre cela dans le cadre des outils dont la Région wallonne dépend soit en direct avec la SRIW soit avec un certain nombre d'autres institutions. En ce qui concerne Liège, cela pourrait passer par des Invest mais il n'est pas en mesure de dire maintenant quelle solution la Région wallonne a choisi. Chaque institution à partir du moment où elle remplit son contrat, est libre d'envisager son intervention. De toute manière en ce qui concerne le financement du Plan Magellan, ceux qui sont à la barre, ce sont aussi les responsables de la RTBF. Ce système doit être compatible avec l'investissement que fera aussi la RTBF.

Mme de Groote souhaite obtenir des précisions sur la question relative à la vente de bâtiments du site Reyers?

M. le ministre répond qu'il est difficile de répondre à cette question. Il pense que la RTBF va vendre; il ne peut préciser l'état d'avancement de la procédure. Dans le cadre de l'accord qui est intervenu et qui conduit à avoir une intervention des Régions, il y a le souci d'avoir une certaine forme de rentabilité des investissements qui seront faits. Si l'on prend le cas de Bruxelles par exemple, le fait de maintenir le plan prévu et de promouvoir les investissements

dans le cadre du Studio 6, c'est-à-dire le grand studio, pourrait conduire, en revoyant l'ensemble du site, à un accès particulier de cette zone studio 6 qui soit indépendant de la RTBF et de la VRT. L'objectif est de le mettre à disposition aussi pour un certain nombre d'organisations en dehors de ce que la RTBF pourrait faire. Cela pourrait être un apport dans le cadre du système mis en œuvre et ce à la demande d'un certain nombre de réalisateurs. Le problème est de savoir si l'on va vers un plus en utilisant le système du *Tax shelter*. Si on a la possibilité de réaliser pas mal de productions à l'extérieur, on a un problème de réalisation à l'intérieur d'un certain nombre de bâtiments.

La situation se complique avec la politique mise en œuvre par le Gouvernement français par sa politique de crédits d'impôts avec le risque de rapatriement d'un certain nombre de post-synchronisations qui avaient lieu à Bruxelles. Le système du crédit d'impôts intéresse les producteurs parce qu'il y a directement un retour d'argent à la différence du système de Tax shelter. Pour être complet, le système français est actuellement surveillé par les services de la Concurrence de l'Union européenne qui pourraient se prononcer sur la conformité de ce système par rapport à la législation européenne.

Mme de Groote souhaite évoquer l'idée du prédécesseur du ministre qui était de créer une chaîne de télévision dédiée à la promotion du cinéma européen, le Ministre envisage-t-il de continuer ce projet-pilote avec Télé Bruxelles? A quel stade ce projet se trouve-t-il? Est-ce toujours pertinent?

M. le ministre répond qu'il est attentif à ce genre de projet mais le moment n'est pas opportun pour le finaliser. Si on ne dispose pas de la mécanique et la structure pour lancer un tel projet, il ne se mettra pas en place. Il a eu l'opportunité de rencontrer un certain nombre d'interlocuteurs dont un ardent défenseur du projet; en l'occurrence le réalisateur allemand Wim Wenders. Cependant, quand il faut aboutir à des résultats concrets, cela apparaît beaucoup plus complexe parce que les charges de structures sont énormes.

Un autre élément qu'il convient d'évoquer c'est la participation de Télé Bruxelles à ce projet, elle peut se lancer dans ce genre de projet à condition qu'elle se stabilise par rapport ses propres problèmes financiers. Ils ont traversé une année qui n'a pas été simple, il fallait les réintroduire dans le circuit. Il n'est pas certain que Télé Bruxelles soit toujours amateur d'un tel genre de choses. Il attire l'attention de la Commissaire sur la question de l'audience d'une telle chaîne, on est dans un segment de téléspectateurs extrêmement limité. Le tout est de voir plutôt si dans le cadre de chaîne plutôt généraliste, il n'y a pas des niches à créer par rapport à ça. Mais avoir une chaîne en tant que telle, c'est assez lourd.

D. VOTES

I) VOTE SUR LE PROJET DE DECRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 — PARTIM POUR LES MATIERES RELEVANT DES COMPETENCES DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE A LA PRESSE ET DU CINEMA

Par 9 voix contre 2, la commission recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003 — *partim* pour les matières relevant de ses compétences.

II) A) VOTE SUR L'AMENDEMENT A LA DIVISION ORGANIQUE 22 DU PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2004

La commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma recommande l'adoption par 9 voix et 2 abstentions par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité au projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2004 de l'amendement nº 1 (17).

(17) Voir Doc. 471 (2003-2004) nº 2.

B) VOTE SUR LE PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2004 — PARTIM POUR LES MATIERES RELEVANT DES COMPETENCES DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE A LA PRESSE ET DU CINEMA

Par 9 voix et 2 abstentions, la commission recommande l'adoption par la commission des Finances du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2004 — *partim* pour les matières relevant de ses compétences.

Confiance est faite au président au rapporteur pour la rédaction de l'avis.

Le Rapporteur, *Le Président,*

A. NAMOTTE. D. JOSSE.

ANNEXE 1

(En euros)

DO 20	2002
AB 63.51.15 *Crédit total: 427 000 euros*	
Aywaille	8 169
Berchem Ste-Agathe	17 500
Braine-l'Alleud	24 789
Chaudfontaine	3 049
Floreffe	1 561
Fontaine-l'Evêque	1 502
Frasnes	8 100
Jalhay	24 789
Province du Hainaut	4 220
Huy	5 131
Olne	7 682
Oupeye	24 789
Province de Namur	20 000
Rumes	18 824
Saint-Ghislain	18 592
Seraing	1 717
Spa	3 308
Sprimont	4 125
Stavelot	13 948
Tubize	3 469
Uccle	2 057
Verviers locale	11 129
Verviers principale	3 718
Wanze	1 862
Waremme	2 352
Welkenraedt	5 713
Flobecq	24 938
Province du Luxembourg	17 061
TOTAL	**284 094**

DO 20	2003
AB 63.51.15 *Crédit total: 496 000 euros*	
Bibliothèque provinciale du Hainaut	8 539,25
Braine-l'Alleud	4 307
Charleroi	12 102,50
Colfontaine	5 083
Etalle	10 704,50
Fontaine-l'Evêque	2 617,25
Jalhay	7 711
Mons	6 175
Oupeye	12 560,50
Seraing	2 500
Saint-Ghislain	18 506,85
Saint-Josse	24 789
Verviers	6 816
TOTAL	**122 412**
AB 52.21.15 *Crédit total: 941 000 euros*	
Berchem	2 464
Bertrix	1 069,34
Fleurus	7 328,50 + 2 789
Liège	7 367
Mouscron	4 029 + 723,52
Thimister	2 881
Vielsalm	4 212
TOTAL	**32 863,36**

AB 52.21.15 *Crédit total: 909 000 euros*	
Florenville	6 702
Glons	3 775
Kain	339
Liège (Don Bosco)	12 637
Mouscron	1 192 + 24 800
Ottignies	382
Saint-Hubert	1 871
Vielsalm	1 252
Waremme	2 323
TOTAL	**55 273**

ANNEXE 2

(En euros)

AB 63.41.23 — **D.O. 15 2003** — **C.E. initial 1 983 000,00 euros**

R.W. subventions aux provinces et communes wallonnes pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures culturelles — **C.E. ajusté 2 353 000,00 euros**

Commune/Province	*Objet*		*Subventions francs belges*	*Subventions euros*	*Signature dépêche*	*Transmis Administration*
Décomptes finaux (engagés par l'administration)						
ENGIS	Centre culturel		213 032	5 280,92		
MONS	Maison des plasticiens		80 176	1 987,52		
TOURNAI	Maison de la culture peintures		156 310	3 874,82		
MALMEDY	Bibliothèque		482 224	11 954,03		
TOURNAI	Musée des beaux-arts		19 889	493,03		
DURBUY	Bibilothèque		146 514	3 631,98		
CHIEVRES	Centre culturel		46 189	1 145,00		
Prov, de NAMUR	Musée Rops extension		571 835	14 175,42		
FLOBECQ	Bibliothèque		116 668	2 892,13		
Accords fermes signés par Rudy DEMOTTE						
LESSINES	Hôpital Notre Dame à la Rose Fondations supplémentaires		2 245 638	55 667,91	2-mai 2003	2-mai 2003
AMAY	Maison de la poésie place des Cloîtres		3 478 419	86 227,76	28-mai 2003	28-mai 2003
Province de Luxembourg	Musée archéologique d'Arion		2 211 368	54 818,38	28-mai 2003	28-mai 2003

Commune/Province	*Objet*		*Subvention francs belges*	*Subvention euros*	*Signature dépêche*	*Transmis Administration*
Accords fermes signés par Christian DUPONT						
OTTIGNIES L-L-N	Ferme du Biereau phase 3 — lot 1 parachèvements et pilotage		12 436 611	308 295,53	13-oct 2003	13-oct 2003
	lot 2 électricité		3 748 576	92 924,78	13-oct 2003	13-oct 2003
	lot 3 sanitaires et fluides		1 116 061	27 666,44	13-oct 2003	13-oct 2003
LA LOUVIERE	Musée Ianchelevici sous-sol		1 145 780	28 403,15	13-oct 2003	13-oct 2003
LA LOUVIERE	Musée Ianchelevici Plate-forme élévatrice		545 472	13 521,89	13-oct 2003	13-oct 2003
ROUVROY	Centre culturel et bibliothèque		3,442,716	85 342,70	7-nov 2003	7-nov 2003
Accords fermes à l'instruction						
COURT St ETIENNE	Parc à Mitrailles — contrat culture BW		2 000,012	49 579,00		
MONS	Abalestriers		21 547,633	534 151,87		
LIEGE	Grand Curtius		6 310,693	156 438,00		
DINANT/Bouvignes	Maison espagnole phase 1		2 633,348	65 279,00		
	Maison espagnole phase 2		2 791,803	69 207,00		
LESSINES	Hôpital Notre Dame à la Rose phase 2		3 633,536	90 073,00		
TOURNAI	Maison de la culture		2 420,394	60 000,00		
TOTAL:			**73 540 899**	**1 823 031,26**		

AB 33.21.24 **D.O. 15** **2003** **C.E. après redistribution 72 000,00 euros**

Subventions aux associations pour la défense et la mise en valeur de l'architecture

Bénéficiaires	*Objet*	*Subventions francs belges*	*Subventions euros*	*Solde disponible euros*	*Signature arrêté*	*Transmis Administration*
Arrêté signé par M. le ministre						
La Cambre	Livre blanc	1 895 975	47 000,00	25 000 00	27-mars 2003	27-mars 2003
CIVA	Exposition « Les Iles flottantes »	403 399	10 000,00	15 000 00	13-mai 2003	13-mai 2003
FAB (Fédération des architectes de Belgique)	Awards d'architecture 2003	100 850	2 500,00	12 500 00	27-mai 2003	27-mai 2003
TOTAL:		**2,400,224**	**59 500,00**			

AB 52.41.23 **D.O. 15** **2003** **C.E. initial 154 000,00 euros**

R.W. subventions pour l'acquisition, la construction, la transformation et l'aménagement de bâtiments à usage de musées privés

C.E. ajusté 20 000,00 euros

Commune	*Dénomination de l'institution*	*Objet*	*Subventions francs belges*	*Subventions euros*	*Solde disponible*	*Signature dépêche*	*Transmis Administration*
Accord ferme signé							
BASTOGNE	Musée en Piconrue asbl	remplacement de châssis de fenêtre	409 013	10 140,00	9 860,00	13-oct 2003	13-oct 2003
TOTAL:			**409 013**	**10 140,00**	**9 860,00**		

AB 63.42.23 **D.O. 15** **2003** **C.E. initial 446 000,00 euros**

R.Bxl. subventions aux communes pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures culturelles

C.E. ajusté proposé 293 000,00 euros

Commune	*Objet*		*Subventions francs belges*	*Subventions euros*	*Solde disponible*	*Signature dépêche*	*Transmis Administration*
Décomptes finaux (engagés par l'administration)							
SAINT GILLES	Centre culturel J. Franck DF phase 2		80 310	1 990,83	291 009,17		
	Centre culturel J. Franck DF phase 1		368 408	9 132,60	281 876,57		
	Centre culturel J. Franck DF		174 038	4 314,28	277 562,29		
Accord ferme signé par M. le ministre							
KOEKELBERG	Renouvellement de la toiture de la bibliothèque		663 485	16 447,36	261 114,93	13-oct 2003	13-oct 2003
TOTAL:			**1 286 241**	**31 885,07**			

RECAPITULATIF 72.41 Investissements directs 2003

Dossiers 72 41 Communauté française	*Encours au 1/1/2003 euros*	*Prévisions engagts prog phys*	*Prévisions engagts ajustées*	*Engagements*	*Prévisions paiements*	*Paiements*	*Encours*	*Prévisions Engagts 2004*	*Prévisions Engagts 2005*
Botanique	195 192,67	622 582,45	895 023,93	650 378,08	812 688,50	491 612,68	353 958,07	310 000,00	50 000,00
TNB	0,00	65 000,00	132 000,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	565 292,25	290 000,00
Mariemont	231 956,27	225 000,00	191 666,23	21 666,23	158 411,60	147 373,11	98 610,31	115 000,00	15 000,00
Seneffe	758 240,87	585 095,83	531 044,24	258 044,54	862 728,90	395 901,34	620 384,07	0,00	1 003 000,00
Hornu	109 642,12	22 715,03	22 715,03	22 715,03	131 244,69	95 672,49	36 684,66	35 000,00	35 000,00
Paris	35 516,87	296 768,14	171 186,66	21 186,66	48 953,44	41 853,69	12 290,00	14 000,00	14 000,00
Avignon	0,00	230 000,00	230 000,00	147 497,30	230 000,00	124 475,40	23 021,90	100 000,00	0,00
Comacina	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Venise	0,00	0,00	20 019,05	20 019,05	20 019,05	19 498,22	520,83	0,00	0,00
Avances de fonds		200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
Intérêts retard Seneffe Glacière			479,69	479,69	479,69	479,69			
TOTAUX	**1 330 548,81**	**2 247 161,45**	**2 394 134,83**	**1 341 986,58**	**2 477 525,87**	**1 516 866,62**	**1 145 469,85**	**1 339 292,25**	**1 607 000,00**

RECAPITULATIF 72.42 Investissements directs 2003

Dossiers 72 42 RW	*Encours au 1/1/2003 euros*	*Prévisions engagts progr phys*	*Prévisions engagts ajustées*	*Engagements*	*Prévisions paiements*	*Paiements*	*Encours*	*Prévisions Engagts 2004*	*Prévisions Engagts 2005*
Forum	69 315,66	546 560,00	560 682,82	555 682,82	585 953,68	545 441,58	41 626,71	156 000,00	27 000,00
Churchill	2 755,52	106 400,00	90 979,91	78 579,91	80 500,00	72 804,62	8 530,81	129 400,00	21 400,00
Grignoux 3	19 100,00	0	0	0	361 700,00	0	0	0	0
OPL	1 155,17	32 775,00	61 052,69	0,00	33 930,17	1 155,17	0,00	25 550,00	26 000,00
Caserne Fonck	0,00	318 000,00	318 000,00	0,00	67 500,00	0,00	0,00	1 525 000,00	0,00
Verviers	0	1 311 000,00	1 311 000,00	0	0	0	0	200 000,00	0
Manège. Mons	2 369 618,50	575 000,00	714 657,77	639 652,77	520 000,00	507 326,29	2 501 944,98	395 000,00	0,00
Dépôt OA	0,00	272 675,00	294 679,81	34 504,81	34 504,81	34 504,81	0,00	1 277 500,00	1 172 500,00
Mundaneum	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TLMB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Photo	105 956,91	485 000,00	502 579,87	20 079,87	151 031,94	123 519,53	2 389,26	10 000,00	743 000,00
Samara	5 759,03	732 600,00	689 000,00	0,00	345 942,00	4 182,97	5 759,03	1 140 000,00	0,00
CLP	119 803,35	152 188,24	147 542,24	23 854,59	200 485,63	78 238,97	65 418,97	97 000,00	51 000,00
Avances de fonds		100 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00		100 000,00	100 000,00
TOTAUX	**2 693 464,14**	**4 632 198,24**	**4 890 175,11**	**1 552 354,77**	**2 581 548,23**	**1 567 173,94**	**2 625 669,76**	**5 055 450,00**	**2 140 900,00**

RECAPITULATIF 72.43 INVESTISSEMENTS DIRECTS 2003

Dossiers 72 43 Bxls	*Encours au 1/1/2003 euros*	*Prévisions engagts progr phys*	*Prévisions engagts ajustées*	*Engagements prisx*	*Prévisions paiements*	*Paiements faits*	*Encours*	*Prévisions engagts 2004*	*Prévisions engagts 2005*
Halles	383 610,25	20 785,08	21 035,96	21 035,96	376 836,46	347 869,63	56 442,95	90 950,00	20 000,00
Varia	11 710,87	12 000,00	11 992,62	12 411,28	21 161,77	18 124,39	5 997,76	12 000,00	12 000,00
Tanneurs	120 090,73	70 000,00	20 694,05	694,05	113 294,40	113 663,75	7 121,03	105 000,00	20 000,00
Plan K	311 980,75	633 000,00	844 792,97	490 300,22	742 059,61	161 412,59	515 705,25	58 500,00	20 000,00
Palace	52 631,18	58 500,00	48 829,18	10 329,18	89 910,36	44 335,74	18 624,62	0,00	0,00
Fonderie	101 309,68	133 760,00	133 760,00	80 111,82	235 069,67	0,00	181 421,50	90 000,00	1 240 000,00
ISELP	34 564,94	17 585,28	17 585,28	0,00	38 421,85	0,00	34 564,94	10 000,00	10 000,00
St Josse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Variétés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marni	0,00	18 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00
Musée de la littérature	0,00	18 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	1 300 000,00
Musée de l'immigration	160 000,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00	160 000,00	0,00	0,00
Maisons	918,64	334 000,00	245 471,32	140 471,32	80 000,00	0,00	141 389,96	485 000,00	720 000,00
Inventaire asbesthe	119,98						0,00	annulé	
Intérêts retard amiante Palace			162,14	162,14	162,14	162,14	0,00		
Intérêts retard plan K Putman			221,71	221,71	221,71	221,71			
avances de Fonds		200 000,00	200 000,00	100 000,00	200 000,00	100 000,00		200 000,00	200 000,00
TOTAL	**1 176 937,03**	**1 517 130,36**	**1 544 545,23**	**855 737,68**	**2 057 137,97**	**785 789,95**	**1 121 268,02**	**1 711 450,00**	**4 142 000,00**

AB 72.66: ROSSIGNOL SEROULE NANNINE

Dossiers	*Encours au 01/01/03 euros*	*Prévisions engagts progr phys*	*Prévisions engagts ajustées*	*Engagements*	*Prévisions paiements*	*paiements*	*Encours*
Entretien/Incontournable:							
Rossignol							
Terrasse	38 129,53				38 129,53	38 129,53	0,00
Cabine H.T.(transfo. Ascarel)	11 337,18				11 337,18	10 927,60	0,00
Naninne							
Cabine H.T.(transfo ascarel)	15 943,95				15 943,95	15 544,53	0,00
Garantie totale	3 479,17				3 479,17	3 479,16	0,01
Cabine grenaillage	25 070,10				25 070,10	12 970,09	12 100,01
Raccordement électrique cabines	8 046,50				8 046,50	8 046,50	0,00
Sous total	102 006,43	0,00	0,00	0,00	102 006,43	89 097,41	12 100,02
TOTAL	**102 006,43**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**102 006,43**	**89 097,41**	**12 100,02**

AB 72.65: EDUCATION PERMANENTE

Dossiers	*Encours au 01/01/03 euros*	*Prévisions engagts progr phys*	*Prévisions engagts ajustées*	*Engagements*	*Prévisions paiements*	*Paiements*	*Encours*	*Prévisions engagements*		
								2004	*2005*	
ENTRETIEN/INCONTOURNABLE:										
LA MARLAGNE										
Honoraires Archi. Chambres	62 478,91	14 500,00	28 000,00		50 000,00	22 644,32	39 834,59			
Berges étangs	0,00						0,00			
Toitures ph 1 (lots 1-2)	80 650,13	120 000,00	100 000,00	99 937,53	180 000,00		180 587,66			
Toitures ph 2-3.							0,00	180 000,00	120 000,00	
Entretien boiseries extérieures.	0,00	60 000,00	56 867,58	56 867,58	57 000,00		56 867,58			
Entretien plancher de scène.		8 675,00	8 730,15	8 730,15	8 730,15		8 730,15			
Réfection parement bois entre châssis		17 000,00	13 189,00	13 189,00	13 189,00		13 189,00			
Terrasse logement de fonction		10 750,00	10 750,80	10 750,80	10 750,00	10 750,80	0,00			
2 Transfo askarel							0,00	35 000,00		
Logements: remplacement plafond bois							0,00	25 000,00		
Cuisine: armoires inox sous comptoir							0,00			en 2006
cuisine: cloison bois par plaques de plâtre							0,00			en 2006
cuisine: faux plafonds							0,00		25 000,00	
Infiltration cave sous conciergerie		9 000,00	0,00		0,00		0,00	9 000,00		
Garantie totale	11 622,24	35 000,00	47 294,00	47 294,00	46 621,71	47 091,13	11 825,07	47 500,00	48 000,00	
ROSSIGNOL										
tableau BT mise en ordre		7 000,00	7 000,00		0,00		0,00			

Dossiers	*Encours au 01/01/03 euros*	*Prévisions engagts progr phys*	*Prévisions engagts ajustées*	*Engagements*	*Prévisions paiements*	*Paiements*	*Encours*	*Prévisions engagements*	
								2004	*2005*
Renouvellement carrelage restaurant	0,00	20 000,00	20 000,00		0,00		0,00		
Terrasse régularistion QP réfection escalier extérieur.			1 827,20	1 827,20	1 809,09	1 808,09	0,00	15 000,00	
Garantie totale							0,00		
NANINNE									
Etanchéïté toitures Ph 1 et 2	0,00	170 000,00	170 000,00		0,00		0,00	170 000,00	
Renouvellement luminaires hall camping							0,00		
Cabine de peinture réfection accés quai 5		75 534,00	75 533,04	75 533,04	75 534,00		75 533,04	20 000,00	
Garantie totale		7 500,00	7 249,16	7 249,16	7 500,00	3 705,40	3 543,76	8 000,00	8 000,00
AMBLEVE									
Rafraîchissement		30 000,00	33 425,04	33 425,04	30 000,00	21 438,78	11 986,26		
AVANCES DE FONDS	0,00	55 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00
Sous total	**154 751,28**	**639 959,00**	**689 865,97**	**464 803,50**	**591 133,95**	**217 438,52**	**402 097,11**	**564 500,00**	**256 000,00.**
NOUVELLES INITIATIVES:									
LA MARLAGNE									
Rénovation chambres							0,00	sur crédits culture	
Foyer	0,00	50,000,00	50,000,00		0,00		0,00		
NANINNE									
Peintures extérieures ph 1 et Ph 2	0,00	50,000,00	50,000,00		0,00		0,00	50,000,00	
Aménagement bureau d'accueil: -honoraires								8,000,00	
: -travaux									67,000,00
Sous total	**0,00**	**100 000,00**	**100,000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**58 000,00**	**67 000,00**
Total	**154 751,28**	**739 959,00**	**789 865,97**	**464 803,50**	**591 133,95**	**217 438,52**	**402 097,11**	**622 500,00**	**323 000,00**

ANNEXE 3

D.O. 21

AB: 01.01.12.

Dépenses générales

(En euros)

	Inéluctable	PACA	Politiques nouvelles
2002 ajusté		457 000	
2003 initial		569 000	
2003 ajusté	530 000	0	0
569 000 (initial 2003)	− 94 000 vers l'AB 33.39.23 (D.O. 21) + 55.000 de l'AB 33.06.21 (D.O. 25)		
2004 initial	276 000	0	0
569 000 (initial 2003): − 94 000 (ci-dessus) − 49 631,94 (la Valette, vers l'AB 33.39.23) − 149 000 (Utopia et Delaunoy, vers l'AB 33.40.23) = 276 368,06			

Commentaires

Inéluctables 2004 (conventions pluriannuelles)

Bénéficiaire	Montant
CIVA	74 368,06
Collines qualité, festival MNC D	99 157,41
Hainaut Culture et Démocratie	25 000,00
Collin'Arts, Résidence d'artistes	34 368,06
Lille 04, SEUL Routes et Couleurs de la Pierre	30 000,00
	262 893,53

D.O. 22

AB: 01.01.11.

Dépenses de toute nature liées à la politique d'accueil des élèves et l'animation des bibliothèques publiques

(En euros)

2002 ajusté 143 000.
2003 initial 143 000.

	Inéluctable	PACA	Politiques nouvelles
2003 ajusté	43 000		
Nature de l'augmentation: − 100 000 vers 43.09.15			
2004 initial	20 000		

Nature de l'augmentation: 70 000 Redistribution vers la 43.09.15
50 000 Redistribution vers la 43.09.15 (par amendement)
Commentaires
20 000 euros seront consacrés aux bibliothèques scientifiques ou à d'autres projets d'animations en lecture publique.

D.O. 22

AB: 01.02.11.

2002 ajusté
2003 initial 356 000.

	Inéluctable	PACA	Politiques nouvelles
2003 ajusté	180 000		
Nature de l'augmentation: Transfert de 168.000 euros vers 43.09.15			
2004 initial	124 000		
Nature de l'augmentation: 37 000 euros redistribué vers la 33.16.21 (dossier Escale des Lettres)			
195 000 euros Redistribution vers la 43.09.15 par amendement			
Commentaires			
124 000 euros pour: CIVA (74 368 euros) Collin'Art (30 000 euros) Maison de l'imprimerie et des lettres (20 000 euros)			

D.O. 22

AB: 01.01.21.

Dépenses liées au projet de chèque-lire

2002 ajusté 62 000.
2003 initial 37 000.

	Inéluctable	PACA	Politiques nouvelles
2003 ajusté	37 000		
Nature de l'augmentation: Pas d'augmentation			
2004 initial	37 000		
Nature de l'augmentation: Pas d'augmentation			
Commentaires			
L'opération chèque-lire est en renouvellement de convention. Le montant octroyé à l'opérateur sera identique à 2003.			

ANNEXE 4

DEMANDES DE RECONNAISSANCE INTRODUITES EN 2003

Provinces	Communes	Type de reconnaissance
BXL	Anderlecht	Bibliothèque principale
	Bruxelles	Bibliothèque centrale
	Molenbeek-Saint-Jean	Bibliothèque locale
HAINAUT	Anderlues	Bibliothèque locale
	Binche	Bibliothèque locale
	Chièvres	Bibliothèque locale
	Fleurus	Bibliothèque locale
	Frameries	Bibliothèque locale
	Pecq — Mont de l'Enclus	Rés. intercomm. local
	Quiévrain	Bibliothèque locale
	Silly	Bibliothèque locale
LIEGE	Chaudfontaine	Bibliothèque locale
	Grâce-Hollogne	Bibliothèque locale
	Nassogne	Bibliothèque locale
	Rouvroy/Meix-dvt-Virton	Bibliothèque locale

D.O. 22	**AB 43.09.15**		**TOTAUX**
I. BIBLIOTHEQUES RECONNUES EN 2003			**7 794 519,00**
II. BIBLIOTHEQUE RECONNUE au 1er janvier 2004 (proposition du Conseil supérieur des bibliothèques)			
HAINAUT	Anderlues. Bibliothèque locale	17 476,50	**17 476,50**
III. BIBLIOTHEQUES RECLASSEES au 1er janvier 2004 (proposition du Conseil supérieur des bibliothèques)			
HAINAUT	Boussu — locale passage en B + 1 SF	17 476,50	
	Charleroi Ville principale pass. en A + 1 SF	17 476,50	
	Chapelle-lez-Herlaimont locale pass. en B + 0,5 SF	8 738,25	
	Courcelles — locale passage en B + 1,5 SF	26 214,75	
LIEGE	Oupeye — locale passage en B + 1 SF	17 476,50	
	Supplément reclass. 2004	**87 382,50**	**87 382,50**
	Total reconnues		**7 899 378,00**
IV. BIBLIOTHEQUES EN CONTRATS-PROGRAMMES			
BRUXELLES	Anderlecht — Forest Interlocale	61 167,75	
	Bruxelles-Capitale. Bibliothèque centrale	104 115,28	
	Ixelles — locale	43 691,50	
	Molenbeek-Saint-Jean. Bibliothèque locale	34 953,00	
HAINAUT	Binche. Bibliothèque locale	34 953,00	
	Chièvres. Bibliothèque locale	9 915,74	
	Frameries. Bibliothèque locale	17 476,50	
	Frasnes-lez-Anvaing. Bibliothèque locale	8 738,25	
	Ham-sur-Heure/Nalinnes	8 738,25	
	Hensies — locale	8 738,25	

DO 22	AB 43.09.15		TOTAUX
	Merbes-le-Château. Bibliothèque locale	8 738,25	
	Morlanwelz. Bibliothèque principale	17 476,50	
	Pecq — Mont de l'Enclus. Réseau intercommunal local	8 738,25	
	Quiévrain. Bibliothèque locale	17 476,50	
	Rumes. Bibliothèque locale	8 738,25	
	Silly. Bibliothèque locale	8 738,25	
LIEGE	Chaudfontaine. Bibliothèque locale	17 476,50	
	Grâce-Hollogne. Bibliothèque locale	23 797,77	
	Saint-Nicolas. Bibliothèque locale	17 476,50	
	Visé. Bibliothèque locale	8 738,25	
LUXEMBOURG	Etalle. Bibliothèque locale	8 738,25	
	Hotton. Bibliothèque locale	8 738,25	
	Nassogne. Bibliothèque locale	8 738,25	
NAMUR	Andenne. Bibliothèque locale	17 476,50	
	Ciney. Bibliothèque locale	8 738,25	
	Province de Namur. Bibliothèque locale	34 953,00	
	Ville de Namur. Bibliothèque locale	34 953,00	
	Total contrats-programmes	**592 218,04**	**592 218,04**
V. CONVENTIONS			
BRUXELLES	Watermael-Boitsfort. Bibliothèque principale	17 476,50	
HAINAUT	Tournai. Reconduction contrat-culture	18 500,00	
	Mons. Reconduction contrat-culture	34 706,00	
	Total conventions	**70 682,50**	**70 682,50**
	TOTAL GENERAL AB 43.09.15		**8 562 278,54**

ANNEXE 5

PROCES-VERBAL DU COMITE D'ACCOMPAGNEMENT
Archives et Musée de la littérature
14 juillet 2003

Présents : Archives et Musée de la littérature (AML):
Roger LALLEMAND, Président;
Georges BOVY, Vice-président;
Marc QUAGHEBEUR. Administrateur délégué-Directeur;

Communauté française:
Géraldine DE COSTER, cabinet du Ministre DUCARME;
Martine LAHAYE, Directrice générale — DG Culture;
Martine GARSOU, Directrice générale adjointe — SG Livre et lettres;
Jean-Luc OUTERS, Premier Conseiller — Promotion des lettres.

Excusés : Marianne ZEEGERS, Inspectrice des finances;
Georges-Henry DUMONT, Archives et Musée de la littérature.

1. Rapport d'activités:

Marc QUAGHEBEUR commente succinctement le rapport d'activités 2002 qui a été transmis aux membres du Comité d'accompagnement et qui comprend les volets suivants:
1. Archivage:

2. Expositions — manifestations — colloques et publications.

Il insiste sur la richesse de l'année 2002 en terme d'archivage et de publications et plus particulièrement sur les ouvrages publiés dans la collection « Archives du futur » notamment:

- le volume 3 de la poésie complète d'Emile VERHAEREN;
- la biographie de Charles VAN LERBERGHE;
- les volumineux carnets de travail de Maurice MAETERLINCK, et
- les actes du colloque « Maeterlinck » à Cerisy.

De même, dans la collection « Documents pour l'histoire des Francophonies » ont été publiés « l'Afrique centrale dans cent ans », et la réédition du récit de voyage de Marie GEVERS au Rwanda.

Sur le plan des Archives, il souligne l'évolution croissante des coûts d'achats d'archives notamment dans certains secteurs comme celui du surréalisme, alors que l'enveloppe transférée du budget de la Promotion des lettres aux Archives et Musée de la littérature à savoir 74 370 euros (3 millions de francs) n'a pas varié.

Un débat s'engage sur ce point. On fait remarquer que dans les comptes 2002, 66 608 euros ont été dépensés pour des achats d'archives. Martine LAHAYE demande si une autre ventilation n'est pas envisageable afin de permettre, certaines années, de consacrer davantage de moyens aux achats d'archives. Marc QUAGHEBEUR répond que cela est impossible puisque 80 % du budget des AML sont consacrés à la masse salariale. Georges BOVY demande d'étudier l'hypothése de la création d'un fonds consacré aux archives qui ne serait pas soumis à l'annalité budgétaire, ce qui permettrait, certaines années, d'effectuer des dépenses plus importantes selon les opportunités.

Jean-Luc OUTERS signale quant à lui qu'il faut considérer l'ensemble de la subvention octroyée aux AML qui a connu une croissance superieure par rapport aux autres secteurs de la Promotion des lettres. En effet, en 1990, date de son arrivée dans le service,

les AML bénéficiaient d'une subvention de 24 millions BEF auxquels 6,2 millions BEF se sont ajoutés par transfert du budget de la Promotion des lettres, soit un total de 30,2 millions BEF. Le contrat-programme qui a pris cours en 1999 a porté cette subvention de 44,5 millions BEF (1999) a 47,5 millions BEF (2003).

Cette somme représente 1/3 du budget de la Promotion des lettres.

Martine GARSOU interroge Marc QUAGHEBEUR sur les liens entre les AML et les Universités de la Communauté française. Il lui est répondu que ces liens sont permanents presque quotidiens à travers des réunions comme: le comité éditorial d'Espace Nord, le comité de rédaction de la revue « Textyles », etc. Georges BOVY estime quant à lui qu'il y aurait peut-être lieu à l'avenir de systématiser ces liens dans un cadre plus structurel.

Martine GARSOU évoque également les liens entre les AML et le service la Promotion des lettres, faisant référence au site des AML qui, dans la rubrique « liens », ne cite ni la revue « Le Carnet et les Instants », ni la Promotion des lettres parmi les institutions littéraires de la Communauté française.

Jean-Luc OUTERS évoque l'absence de certains écrivains de renom dans les activités des AML: il cite l'exemple de Jacqueline HARPMAN. Marc QUAGHEBEUR répond que la raison essentielle en est que les activités des AML sont construites à partir des archives. Jacqueline HARPMAN n'a cédé aucune archive aux AML, il lui est répondu qu'il y aurait peut-être lieu de prendre les devants afin que l'intéressée ne confie ses archives à d'autres institutions, ce qui fut le cas, dans un passé récent, de Charles BERTIN ou de Hubert NYSSEN par exemple.

Jean-Luc OUTERS fait part également de la visite qu'il a reçue de Daniel VANMEERHAEGHE, responsable de la section audiovisuelle des AML et qui s'est dit en chômage technique depuis le mois de juin 2002. Tout en regrettant ce type de démarche. Marc QUAGHEBEUR signale qu'une captation a eu lieu en juin 2003, à savoir « Le Livropathe » de Thierry DEBROUX au Rideau de Bruxelles. Pour ce qui est du passé, il reconnaît qu'il a dû limiter les captations en raison de leur coût financier. Par ailleurs, il signale que Daniel VANMEERHAEGHE a été occupé à d'autres tâches. Il n'en reste pas moins que le problème est posé et doit être résolu au sein des AML.

La question des bases de données est également posée: une base de données concernant les ayant-droits est en cours de réalisation. Une base de données concernant les traductions de nos auteurs s'avère également indispensable et urgente. Celle-ci existe dans la plupart des pays occidentaux. Marc QUAGHEBEUR signale que la personne qui avait ce dossier en charge, à savoir Jan RUBES a quitté les AML depuis un an. Marc QUAGHEBEUR reconnaît toutefois que ce travail doit être pris en main. Jean-Luc OUTERS lui signale que chaque année, le Carnet et les Instants publie le répertoire des traductions réalisées. Pour les données récentes, il suffirait de transférer ce fichier dans la base de données des AML.

Concernant les auteurs dramatiques, Martine LAHAYE demande si des contacts ont été pris avec le Centre des écritures dramatiques Wallonie-Bruxelles. Il lui est répondu qu'un premier contact a été pris avec la SACD mais que le CED WB sera également contacté.

Par rapport aux relations avec l'étranger, Martine LAHAYE s'interroge sur la répartition des rôles entre les AML et le service de la Promotion des lettres. Marc QUAGHEBEUR répond que jusqu'ici les choses se sont faites naturellement sans poser de problèmes.

Jean-Luc OUTERS signale quant à lui que les AML agissent sur ce plan dans le domaine scientifique tandis que la Promotion des lettres intervient davantage au plan du rayonnement de nos auteurs à travers l'envoi des ouvrages aux bibliothèques universitaires à l'étranger, le financement des traductions de nos auteurs ainsi que l'accueil des traducteurs au Collège européen des traducteurs littéraires de Seneffe. A cet égard, les membres du comité d'accompagnement reconnaissent que l'article 5 c du contrat-programme devrait être modifié en ce sens.

Martine LAHAYE demande également ce qu'il en est des expositions organisées par les AML. Marc QUAGHEBEUR lui répond que des expositions d'envergure comme celle qui a été organisée autour de Verhaeren et ses peintres, ne peuvent être organisées que moyennant des budgets extraordinaires. C'est l'absence de ce type de budget qui n'a pas permis aux AML d'organiser la grande exposition Charles Quint, alors que celle-ci était prévue dans le contrat-programme.

Cette situation a conduit les AML à remplacer les expositions d'envergure par l'organisation de colloques scientifiques. Dans les 5 années à venir, Marc QUAGHEBEUR propose d'abandonner les expositions pour se recentrer sur les bases de données et les missions de recherches et de publication.

2. Bilan et comptes 2002:

Le total des produits d'exploitation s'élève à 1 300 202 euros, celui des charges élevant à 1 358 500 euros Le budget présente un résultat positif de 1 42,85 euros en raison principalement de l'utllisation de la provision pour préavis qui s'élève à 65 649 euros.

Un débat s'installe sur les frais de personnel qui sont de 1 013 940 euros auxquels il faut déduire les primes ORBEm de 59 520 euros. Déduction faite, ces frais représentent encore 82 % du subside de la Communauté française alors que l'article 7 du contrat-programme limite à 80% la part de la subvention réservée à la masse salariale. Georges BOVY répond sur ce point que ces frais de personnel incluent l'utilisation de la provision pour préavis de 65 649 euros ce qui explique ce pourcentage élevé. Cette utilisation étant exceptionnelle, en 2003, ces frais redescendront naturellement au-dessous de la barre des 80 % en 2004.

Certains membres s'inquiétent de la provision pour préavis qui figure au bilan 2002 pour un montant de 12 000 euros, ce qui semble faible, sachant qu'un jugement en cours a condamné les AML au paiement d'un préavis nettement supérieur. Il est répondu que les AML ont fait appel de ce jugement et que par ailleurs, s'il devait se confirmer, ce qui est loin d'être probable, elles auraient recours à l'emprunt.

Une question est également posée sur le poste voyage et déplacements qui est en accroissement puisqu'il s'élève à 26 477 euros alors qu'en 2001, il s'élevait à 22 285 euros. Il est répondu que cette augmentation est largement compensée par les récupérations diverses qui sont des interventions du CGRI et qui s'élèvent à 10 296 euros. Georges BOVY institue également sur l'augmentation sensible des produits d'exploitation.

Martine GARSOU demande si les salaires des personnes détachées de l'administration de la Communauté française auprès des AML ne doivent pas figurer dans les dépenses et recettes du compte de résultat, faisant référence au salaire du directeur et d'une secrétaire. Cette inscription est impossible dans la mesure où ce transfert ne génère pas de flux financier. Le comité convient qu'il serait utile de faire figurer ce fait dans le rapport moral de l'association.

Les représentants de la Communauté française souhaitent également que dans le rapport moral figure l'activité du conseil d'administration, notamment la liste des membres (nomination, démission) et le nombre de réunions annuelles.

3. Le Comité d'accompagnement marque son accord pour la liquidation de la dernière tranche de la subvention.

4. Renouvellement du contrat-programme:

Le contrat-programme arrivant à échéance au 31 décembre 2003, il est proposé une réunion rapide, en vue de discuter des modalités de reconduction.

Les représentants des AML se proposent de fournir un programme d'activités ainsi qu'un budget pour les années qui viennent.

La réunion est fixée au 19 septembre à 15 heures.

Jean-Luc OUTERS.

Secrétaire.

62937 — G02739 — E. G.